

## Site Natura 2000 FR2302012

### " Les étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches "



Document  
d'Objectifs  
2024

## Sommaire

Préambule .....	2
I. Rapport de présentation du site Natura 2000 "Les étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches" .....	3
1. Contexte de la désignation .....	3
2. Données administratives .....	3
a) Localisation du site .....	3
b) Autres statuts de reconnaissance, de préservation et de gestion de la biodiversité.....	6
c) Autres documents de planification .....	6
3. Synthèse des activités humaines sur le site (source CRPF) .....	6
a) Activité sylvicole.....	6
b) Activité cynégétique .....	6
c) Activités agricoles .....	7
d) Autres activités .....	7
4. Habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial présents sur le site .....	7
a) Brève présentation des habitats naturels et des espèces justifiant la désignation du site Natura 2000 .....	8
b) Brève présentation des autres habitats naturels et espèces à enjeu sur le site Natura 2000.....	12
c) Localisation des habitats et espèces à enjeu sur le site .....	14
5. Etat de conservation des habitats et espèces présents sur le site Natura 2000 .....	25
a) Responsabilité du site et état de conservation des habitats et espèces justifiant la désignation du site Natura 2000.....	26
b) Responsabilité du site et état de conservation des autres habitats naturels et espèces à enjeu sur le site Natura 2000 .....	30
6. Etat de conservation des habitats et espèces - Discussions .....	33
II. Enjeux .....	34
III. Tableaux de synthèse du Document d'objectif .....	34
1. Enjeux de conservation prioritaires, portant sur les habitats et l'espèce justifiant la désignation du site... ..	35
2. Enjeux de conservation secondaires, portant sur les autres habitats et espèces présents sur le site .....	37
IV. Charte Natura 2000.....	39
V. Modèles de Cahier des charges pour la signature de contrats .....	39
1. Actions prioritaires .....	39
2. Actions non-prioritaires .....	39
VI. Modalités de suivi des mesures projetées et méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.....	40
VII. Annexes .....	42

## Préambule

D'une superficie de 121 ha, le site concerne quinze mares, un étang et un bois alluvial répartis sur le massif forestier de Breteuil et de Conches<sup>1</sup>. Ces entités sont développées sur des sables et argiles tertiaires plaqués en formations superficielles plutôt acidiclives, typiques du Pays d'Ouche. Le contexte climatique est moins océanique qu'ailleurs en Normandie, avec une augmentation de l'amplitude thermique, tant journalière que saisonnière. Les saisons plus contrastées et la position davantage méridionale apportent des températures plus élevées durant la période de végétation. Les précipitations (inférieures à 750 mm) s'amenuisent très remarquablement.

Les différentes entités du site Natura 2000 hébergent plusieurs habitats d'intérêt communautaire et des taxons remarquables comme le Flûteau nageant (*Luronium natans*), inscrit à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore, la Pilulaire à globule (*Pilularia globulifera*) ou encore la Littorelle à une fleur (*Littorella uniflora*), disposant toutes les trois d'une protection nationale<sup>2</sup>. Le Flûteau nageant est par ailleurs la seule espèce justifiant la désignation du site Natura 2000 par Arrêté ministériel du 04 janvier 2017.

---

<sup>1</sup> Cependant trois mares (sur quinze) communales se situent en contexte non forestier

<sup>2</sup> Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire : article 1

# I. Rapport de présentation du site Natura 2000 "Les étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches"

Cette première partie synthétise l'état des lieux de la Zone spéciale de conservation (ZSC) "Les étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches" FR2302012 dont la partie naturaliste a été réalisée en 2021-2022 par le cabinet Ouest'Am dans le cadre de la révision du Document d'Objectifs (DocOb).

## 1. Contexte de la désignation

En 2007, une zone intitulée « Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches » est proposée comme Site d'Intérêt Communautaire au titre de la directive « Habitats, faune, flore », sur la base de l'inventaire de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique. Il s'agit alors de désigner 6 secteurs de surfaces inégales, allant de 0.8 hectare à plus de 80 hectares pour une surface totalisant 114 hectares. Le site est confirmé le 12 décembre 2008.

La réunion d'installation du comité de pilotage du site a eu lieu le 19 mai 2009. Dans ce cadre, le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie a été désigné comme opérateur pour la rédaction du Document d'Objectif. Il a été validé fin 2010 et approuvé 21 décembre 2010.

En 2013 est portée la demande d'extension du site à 11 entités, portant la SIC à 121 ha<sup>3</sup> en 2016.

7 habitats d'intérêts européens<sup>4</sup> et la présence du flûteau nageant (*Luronium natans*) espèce d'intérêt européen justifient la désignation du site, par arrêté ministériel du 4 janvier 2017.

Le Centre régional de la propriété forestière de Normandie est animateur du site depuis 2011.

## 2. Données administratives

### a) Localisation du site

Le site Natura 2000 « Les étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches » se situe dans la région Normandie et en intégralité dans le sud du département de l'Eure.

Il concerne les dix communes suivantes :

- Les Baux-de-Breteuil (27043)
- Beaubray (27047)
- Breteuil (27112)
- Conches-en-Ouche (27165)
- Le Fidelaire (27242)
- Le Lesme (27565)
- Marbois (27157)
- Nagel-Séze-Mesnil (27424)
- Sainte-Marthe (27568)
- Verneuil d'Avre et d'Iton (27679)

Ces communes rassemblent une population de 22 120 habitants (INSEE, 2020). La densité de population sur ce territoire est de 71 habitants/km<sup>2</sup>, ce qui caractérise un habitat rural moyennement dense. 7 communes sur les 10 ont une densité inférieure ou égale à 30 habitants /km<sup>2</sup>.

---

<sup>3</sup> L'historique est précisé en annexe 1 : *Evaluation du Docob 2010-2024*

<sup>4</sup> 5 habitats d'eaux douces (3110, 3130, 3140, 3150 et 3160), 1 formation herbeuse naturelle à semi-naturel (6410) et 1 habitat forestier (91E0).

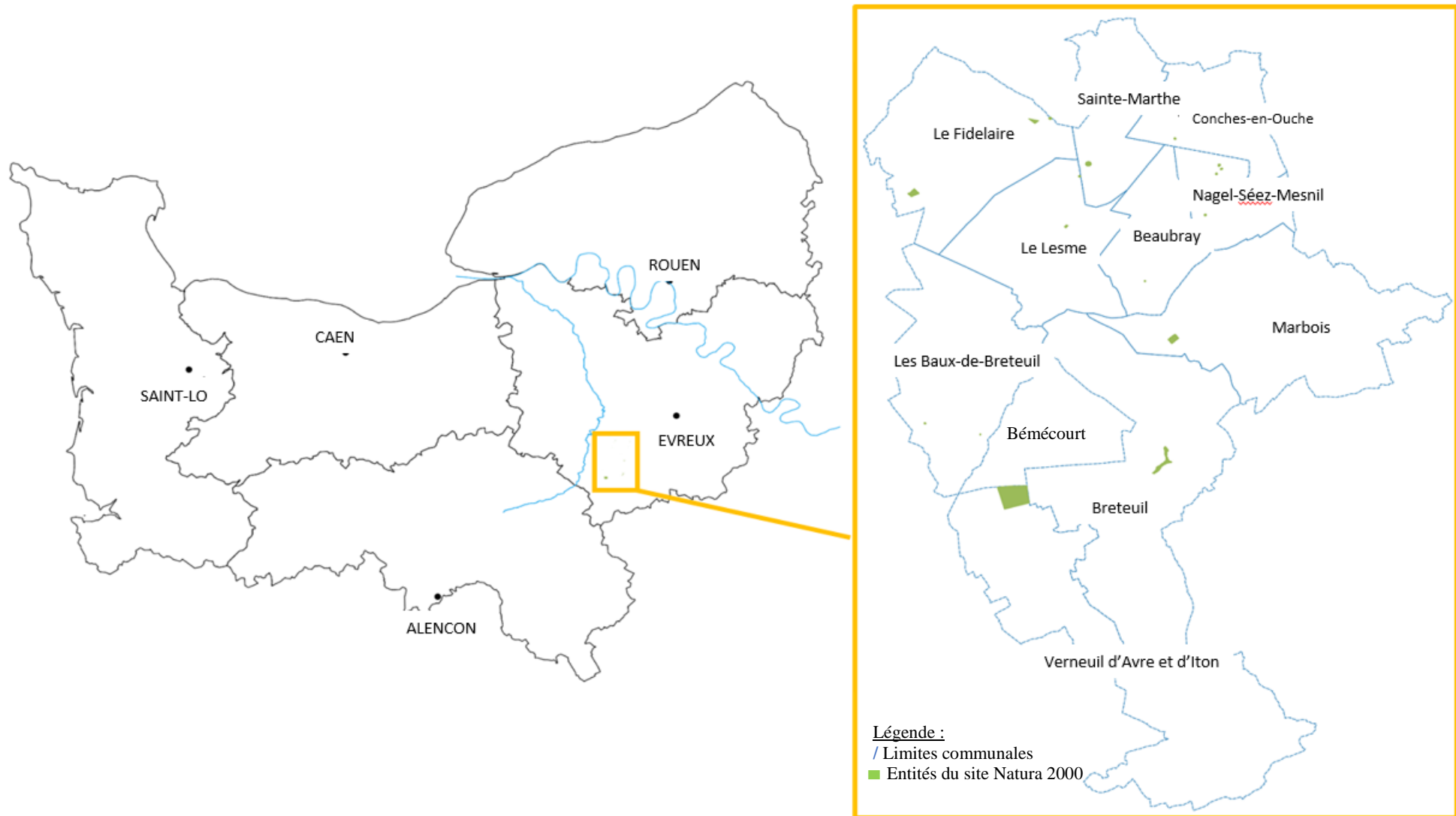
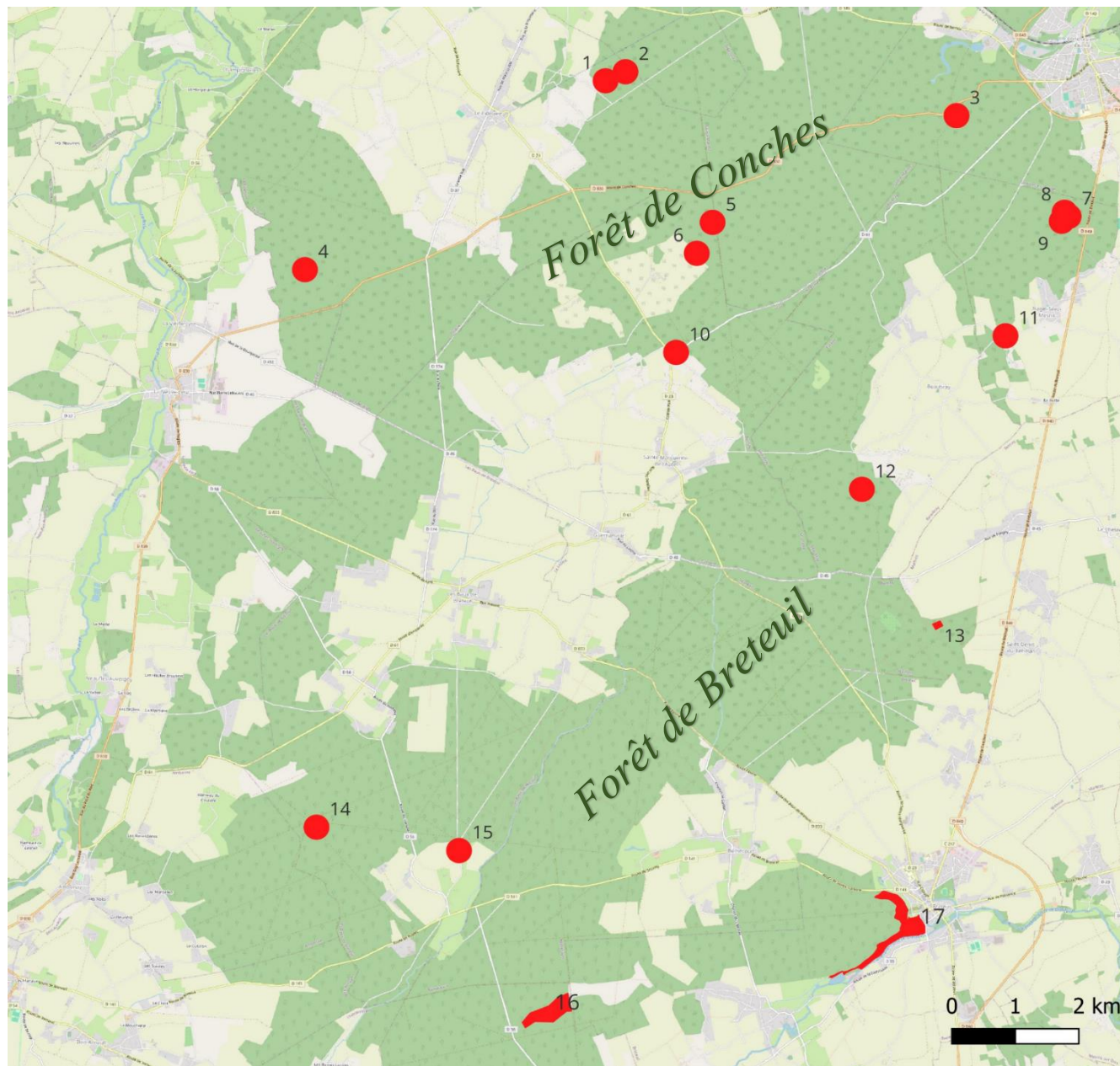


Figure 1 : Localisation du site Natura 2000 en Normandie et dans le sud de l'Eure



■ Localisation des entités

- 1 - Mare de la Noette
- 2 - Mare de la Noette de Lierru
- 3- Mare du Chemin du Marteau
- 4 - Mare de la Fieffe Gérard
- 5 - Mare des Douves de Lierru
- 6 - Mare de la Ligne du Courant
- 7 - Mare du Vivier 2
- 8 - Mare du Vivier 1
- 9 - Mare du Vivier 3
- 10 - Mare Sèche
- 11 - Mare de Sézez-Mesnil
- 12 - Mare des Oiseaux
- 13 - Mare de la Ligne du Chesne
- 14 - Mare du Bois Hobey
- 15 - Mare de la Délogerie
- 16 - Etang de la Pierre Blanche
- 17 - Bois Chevreuil - Bois de Breteuil

Figure 2 : Localisation des différentes entités du site Natura 2000

## **b) Autres statuts de reconnaissance, de préservation et de gestion de la biodiversité**

Le site se superpose à plusieurs ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique) dont la vocation est d'améliorer la connaissance de la faune et de la flore sur des secteurs particulièrement riches :

1 ZNIEFF de type II :

- "La forêt de Breteuil et la forêt de Conches"

12 ZNIEFF de type I :

- |                                 |                                |
|---------------------------------|--------------------------------|
| - "Mare du chemin du Marteau"   | - "Mare de la Délogerie"       |
| - "Étang de la Pierre Blanche"  | - "Mare de la Noëtte"          |
| - "Mare de la Noëtte de Lierru" | - "Mare Sèche"                 |
| - "Mare des Douves de Lierru"   | - "Mare de la Ligne du Chesne" |
| - "Mare de la Ligne du Courant" | - "Étang de Breteuil"          |
| - "Mare du Bois Haubey"         | - "La Fieffe Gérard"           |

Ces ZNIEFF soulignent la présence connue d'espèces et d'habitats du patrimoine naturel qui a préfiguré la désignation de ce site en tant que site Natura 2000.

Par ailleurs, l'entité n°17 « Bois chevreuil – Bois de Breteuil » est inclus dans l'Espace Naturel Sensible du Département de l'Eure, " Les étangs de Breteuil " (23 ha).

## **c) Autres documents de planification**

Le site est couvert par un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Seine Normandie) et deux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE de l'Iton et SAGE Risle Charentonne). Ces outils de planification interviennent notamment dans les domaines de lutte contre les inondations et le ruissellement et la préservation des nappes souterraines.

## **3. Synthèse des activités humaines sur le site (source CRPF)**

### **a) Activité sylvicole**

L'activité sylvicole et les opérations de gestion forestières sont soumises au Code forestier.

Sur le site, cette activité représente 20 équivalents temps-plein (ETP) pour 5378,57 ha dont 105,16 en ZSC.

Ce type d'activité influence les habitats du site par le couvert et la composition en essences des peuplements forestiers. Comme sur l'ensemble du massif, les chênes sont dominants dans les peuplements avec une gestion en futaie régulière ou irrégulière.

La gestion sylvicole pratiquée est adaptée pour ce site et est compatible avec le maintien des habitats et espèces de la directive. Concernant la gestion sylvicole des peuplements à proximité des mares, elle restera identique à celle d'aujourd'hui, conformément aux Documents de Gestion Durable.

### **b) Activité cynégétique**

La chasse est pratiquée sur l'ensemble du massif de Conches-Breteuil et apporte au propriétaire du fond un revenu annuel de l'ordre de 80 à 100 €/ha (légèrement au-dessus de la moyenne départementale). Il s'agit essentiellement de chasse à tirs aux cervidés (chevreuils et cerfs) et aux suidés (sangliers).

La répartition des cerfs est très inégales, il y en a davantage dans le nord du massif ce qui implique une plus forte activité de chasse avec pour objectif de diminuer la population à 7 animaux pour 100 ha. Dans le sud du massif

L'occupation est moindre ce qui implique un objectif de reconstitution de la population patrimoniale limitée à 1 à 2 têtes pour 100 ha.

Le sanglier est très présent dans le massif de Conches-Breteuil notamment à cause de parcs à sangliers destinés à la reproduction. L'agrainage et les cultures à gibier y sont également pratiqués.

Ce type d'activité influence les habitats du site par le niveau de population de la faune.

### c) Activités agricoles

Les activités agricoles ont également un impact sur certains habitats du site.

En particulier, l'étang de la Pierre Blanche (entité n°16) est une réserve d'eau pour l'irrigation de cultures (maïs, céréales). Ainsi, sa surface en eau est variable suivant les besoins, de 100 à 200 ha.

Cette activité influence le niveau d'eau de l'étang.

La culture des parcelles agricoles à proximité des mares communales influence également la qualité de l'eau de ces entités.

### d) Autres activités

Il s'agit de la gestion des espaces verts aux abords des mares communales concernées (Mare Sèche, Délogerie, Séez-Mesnil).

Cette activité influence les habitats du site par le niveau d'artificialisation des habitats de la périphérie de ces mares.

## 4. Habitats et espèces d'intérêt communautaire et patrimonial présents sur le site

Le travail d'inventaire typologique réalisé par le CBN de Bailleul a permis d'identifier une trentaine de types de végétations différentes sur le site. Celles-ci sont caractéristiques des végétations des étangs et mares forestiers sur sols acides et rassemblent principalement des végétations aquatiques et amphibies. Des végétations forestières et pré-forestières ont aussi été relevées autour des étangs et mares du site.

Les différentes entités du site Natura 2000 hébergent plusieurs habitats d'intérêt communautaire et des espèces remarquables comme le Flûteau nageant (*Luronium natans*), inscrit à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore, la Pilulaire à globule (*Pilularia globulifera*) ou encore la Littorelle à une fleur (*Littorella uniflora*), disposant toutes les trois d'une protection nationale<sup>5</sup>.

L'originalité de ce site réside également dans les boisements humides se développant autour de l'étang de Breteuil qui accueille une végétation forestière très rare et prioritaire à Osmonde royale (*Osmundo regalis* - *Alnetum glutinosae*).

---

<sup>5</sup> Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire : article 1



a) **Brève présentation des habitats naturels et des espèces justifiant la désignation du site Natura 2000**

\*Note de vocabulaire : *La notion de trophie, qui permet de caractériser les habitats, correspond à la quantité d'éléments nutritifs, essentiellement l'azote et le phosphore, biodisponibles dans le milieu. On distingue les milieux oligotrophes (pauvres en éléments nutritifs), mésotrophes (moyennement riches), eutrophes (riches) et hypertrophes (très-trop riches). Les milieux dystrophes (c'est-à-dire déséquilibrés) quant à eux sont enrichis en matières organiques.*

HIC 3110 : Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sableuses

**Description** : Habitat des eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques. Le niveau de l'eau est obligatoirement variable, sur substrats souvent acides. Stations ensoleillées.

**Intérêt patrimonial** : Végétation d'intérêt européen<sup>6</sup>. Présence d'espèces très rares ou exceptionnelles en Normandie et sous protection nationale, en particulier : littorelle à une fleur, pilulaire à globules et flûteau nageant.

**Menaces** : Arrêt de la variation du niveau d'eau (exondation estivale de l'habitat), concurrence d'espèces envahissantes (jussie à grandes fleurs), dégradation par la sur-fréquentation des sangliers.



Figure 3 : Fleur du flûteau nageant (*Luronium natans*) Mare du Vivier 3



Figure 4 : \_Pilulaire à globules (*Pilularia globulifera*) - Mare du Vivier 2



Figure 5 : Etendue de jussie à grandes fleurs (*Ludwigia grandiflora*) – Etang de la Pierre Blanche

HIC 3130 : Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétations des *Littorelletea uniflorae*

<sup>6</sup> Annexe I de la Directive européenne Habitats-Faune-Flore

Description : HIC 3130-2. Gazons vivaces amphibies, héliophiles et oligotrophes à littorelle situés préférentiellement sur les rives atterries des lacs, mares, étang et chemins forestiers inondables. Ils se présentent souvent en gazon ouvert, laissant apparaître le substrat et permettant l'installation de quelques espèces annuelles.

Intérêt patrimonial : Végétation qui présente des espèces à fort intérêt comme la littorelle à une fleur (*Littorella uniflora*), la pilulaire à globules (*Pilularia globulifera*).

Menaces : Cet habitat est souvent assez stable mais très sensible aux activités humaines : envasement, piétinement intense, altération de la qualité et du niveau des eaux qui favorisent le développement de communautés plus concurrentielles.

### *HIC 3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp*

---

Description : Eaux douces, claires et bien oxygénées. Situation bien ensoleillée. Herbiers aquatiques immergés, de hauteur et densité variable (10 cm à 1 m de hauteur) constitués par des algues de la famille des characées. Les végétations sont peu diversifiées.

*HIC 3140-1 : ... communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques.*

*HIC 3140-2 : ... communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes.*

Intérêt patrimonial : Végétation jouant un rôle important dans l'alimentation des oiseaux d'eau et servant de frayères ou de refuge pour la faune aquatique ou amphibie. Certaines espèces sont indicatrices de la bonne qualité physico-chimique des eaux.

Menaces : Les characées qui sont des espèces pionnières s'effacent peu à peu avec la concurrence des végétations de phanérogames aquatiques ou par la fermeture naturelle du milieu par comblement progressif. Cet habitat est sensible aux variations du niveau d'eau, au piétinement, à l'assèchement, au manque de lumière.



Figure 6: *Ensemble de characées - Mare de Vivier 3*

### *HIC 3150 : Lacs eutrophes avec végétation du Magnopotamion*

---

Description : Lacs, étangs et mares eutrophes composés de lentilles d'eau ou de grands macrophytes flottants.

*3150-1 - Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes*

*3150-2 : Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés.*

*3150-3 : Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau.*

Intérêt patrimonial : Végétations d'intérêt européen<sup>7</sup> pouvant héberger des espèces rares et/ou menacées : flutreau nageant, petits potamot à feuilles étroites (*Potamogeton*), cératophylle submergé (*Ceratophyllum submersum*), utriculaire citrine (*Utricularia neglecta*) et spirodèle à racines nombreuses (*Spiroidela polyrhiza*).

---

<sup>7</sup> inscrite à l'annexe I de la Directive européenne Habitats-Faune-Flore

Menaces : Hypertrophisation, concurrence d'espèce exotique envahissante ainsi que la forte fréquentation du gibier qui augmente la turbidité de l'eau et le broutage des végétaux.



Figure 7 : Cératophylle submergé (*Ceratophyllum submersum*) – Mare de la Fieffe Gérard



Figure 8 : Potamot nageant (*Potamogeton natans*) – Mare de la Ligne du Chesne

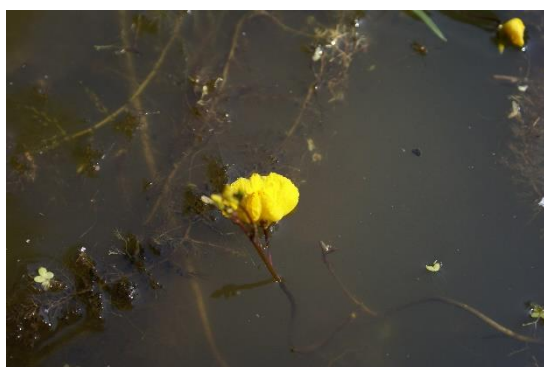


Figure 9 : Utrriculaire citrine (*Utricularia neglecta*) -Mare du Chemin du Marteau

### HIC 3160 : Lacs et mares dystrophes naturels

Description : 3160-1. En général de faibles superficies, en eaux peu profondes (< 30 cm) s'asséchant parfois en été, très généralement oligotrophes. Le recouvrement de la végétation est assez faible et laisse le substrat vaseux ou tourbeux en apparence.

Intérêt patrimonial : Présence d'une espèce protégée, l'utriculaire citrine (*Utricularia australis*).

Menaces : Habitat fragile, riche en espèces peu compétitives. Les modifications du niveau d'eau (assèchement, inondation) et du niveau trophique peuvent conduire à la colonisation du milieu par des espèces compétitives.

### HIC 6410 : Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux

Description : Prairies marécageuses planitiaires à montagnardes, atlantiques à subatlantiques, des sols engorgés plus ou moins enrichis en matière organique. Végétation héliophile supportant un ombrage partiel.

Intérêt patrimonial : Végétation d'intérêt européen qui abrite de nombreuses espèces remarquables et qui joue un rôle important dans l'épuration et la rétention de l'eau. Elle constitue également un habitat privilégié pour de nombreux insectes.

Menaces : La dégradation de la qualité de l'eau du bassin versant notamment par eutrophisation, constitue une menace pour ce milieu.

### HIC 91E0\* : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

**Description** : Lit majeur des cours d'eau (recouvert d'alluvions récentes et soumis à des crues régulières). On les retrouve en situation de stations humides, inondées périodiquement par la remontée de la nappe d'eau souterraine, ou en bordure de sources ou de suintements.

**91E0\*-11 Aulnaies à hautes herbes**<sup>8</sup> : Cette aulnaie (où le Frêne est souvent sporadique) est installée sur des tourbes, des vases tourbeuses, des alluvions, avec des sols très riches en humus. Les sols sont neutres ou basiques avec la présence de nombreuses nitrophiles.

**Intérêt patrimonial** : Habitat d'intérêt communautaire prioritaire. Présence d'espèce d'intérêt patrimoniale et protégées comme : la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*), l'Osmonde royale (*Osmunda regalis*).

**Menaces** : le défrichement et le drainage sont les principales menaces. Les espèces envahissantes sont également considérées comme un risque fort, notamment en raison de la localisation en périphérie urbaine directe de ce site.



Figure 10 Bois de Breteuil



Figure 11 : Osmonde royale (*Osmunda regalis*)

### Espèce flûteau nageant (*Luronium natans*)

**Description** : Le Flûteau nageant est une plante aquatique dite pionnière qui passe l'hiver sous l'eau. Elle fleurit blanc de mai à septembre. La tige fine peut atteindre un mètre en fonction de la hauteur de l'eau. Les feuilles sont d'un vert pâle, translucides, aplaties et pourvues d'une large nervure centrale. Le Flûteau nageant se rencontre surtout en plaine ou à faible altitude. Cette espèce sensible à la concurrence semble pouvoir facilement coloniser les milieux fraîchement perturbés, à la suite d'un curage par exemple, ou encore de décapage du sol par pression du gibier.

**Intérêt patrimonial** : espèce sous protection nationale et figurant à l'annexe II de la Directive européenne « Habitats ». Le site constitue le site Natura 2000 avec présence de flûteau nageant le plus au nord de France (source : Plan National d'Actions en faveur du flûteau nageant).

**Menaces** : Les menaces qui pèsent sur elle sont directement liées à la forte eutrophisation du milieu, mais surtout au développement d'une végétation compétitive.

---

<sup>8</sup> Le Bois Breteuil qui abrite cet habitat n'a pas pu être inventorié lors de la cartographie des habitats en 2021. Nous avons donc repris la déclinaison de l'habitat tel qu'identifié au Docob précédent (2009-2010).



Figure 12 : *Flûteau nageant (Luronium natans)*  
– Mare de la Fieffe Gérard



Figure 13 : *Flûteau nageant (Luronium natans)*  
– Mare de la Ligne du Chesne

## b) Brève présentation des autres habitats naturels et espèces à enjeu sur le site Natura 2000

### *Espèce Littorelle uniflore (Littorella uniflora)*

---

**Description** : plante vivace et amphibie vivant principalement dans les mares et les étangs.

**Intérêt patrimonial** : espèce protégée au niveau national

**Menaces** : Dans les mares ou elle est présente sur le site, elle est menacée par les espèces concurrentes.



Figure 14 : *Littorelle à une fleur (Littorella uniflora)* - Etang de la Pierre Blanche



Figure 15 : *Littorelle à une fleur (Littorella uniflora)* - Etang de la Pierre blanche

### *Habitat Herbier flottant à Myriophylle à fleurs alternes :*

---

**Description** : Communautés des eaux oligotrophes à mésotrophes, acides, parfois neutres, transparentes la plupart du temps des petites pièces d'eau. Les eaux sont stagnantes, peu profondes pouvant s'assécher superficiellement en été.

**Intérêt patrimonial** : Protection régionale de la myriophylle à fleurs alternes (*Myriophyllum alterniflorum*)

**Menaces** : Atterrissement naturel, remblaiement, qualité de l'eau.



Figure 16 : *Myriophylle à fleurs alternes*  
(*Myriophyllum alterniflorum*) – Mare de la  
Délogerie

### *Habitat Herbier flottant à Hottonie des marais*

---

**Description** : Communautés des eaux mésotrophes à eutrophes. Se développent dans les pièces d'eau peu profondes comme les mares, les fossés.

**Intérêt patrimonial** : Présence espèce protégée : Hottonie des marais (*Hottonia palustris*)

**Menaces** : Atterrissement naturel, piétinement, présence d'espèce exotique envahissante



Figure 17 : *Hottonie des marais* (*Hottonia palustris*) – Mare du Vivier 2

## c) Localisation des habitats et espèces à enjeu sur le site

La localisation des habitats et des espèces sur le site est présenté sous forme de tableau dans un premier temps puis sous forme de cartes.

Type de propriétés	Propriétaire	Entités	Surface (ha)	Enjeux par rapport à Natura 2000 (Enjeu fort / Enjeu moyen / Enjeu faible)
Propriété communale	Le Lesme	10 - Mare Sèche	0,85 ha	1 HIC : 3140-1 1 Espèce à protection nationale : flûteau nageant
	Nagel-Séze-Mesnil	11 - Séze-Mesnil	0,53 ha	1 Espèce à protection régionale mentionnée en 2010 ( <i>Carex vesicaria</i> )
	Les Baux-de-Breteuil	15 - La Délogerie	0,16 ha	2 HIC : 3140-1, 3150-2 1 Espèce à protection régionale : Myriophylle à fleurs alternes
	Breteuil	17 - Bois de Breteuil	13,57 ha	1 HIC : 91E0* (prioritaire) 2 Espèces à Protection Régionale : osmonde royale et grande douve
Propriété privée	GF du Bénitier	1 - Noëtte	2,75 ha	4 HIC : 3110, 3150-2, 3150-3 2 Espèces à protection régionale : Utriculaire citrine et Spirodèle à racines nombreuses
		2 – Noëtte-Lierru	0,79 ha	1 Espèce à protection régionale : Utriculaire citrine 1 Espèce à protection régionale mentionnée en 2010 : Spirodèle à racines nombreuses
	M. CHAMOIN	3 – Chemin du Marteau	0,49 ha	1 HIC : 3150-2 1 Espèce à protection nationale : flûteau nageant
	GF de la Balivière	4 – Fieffe Gérard	6,55 ha	3 HIC : 3150, 3150-2 1 Espèce à protection nationale : flûteau nageant
	GF de Lierru	5 – Douves de Lierru	3,06 ha	2 HIC : 3150-3 1 Espèce à protection régionale : Spirodèle à racines nombreuses
	GF de Lierru	6 – Ligne du courant	0,48 ha	4 HIC : 3140-2, 3150-2, 3150-3 2 Espèces à protection régionale : Utriculaire citrine et Spirodèle à racines nombreuses
	GF Mura-Cou	7 – Vivier 2	0,71 ha	3 HIC : 3110, 3110-1, 3150, 3150-3 1 Espèce à protection nationale : flûteau nageant 1 Espèce à Protection Régionale : Pilulaire à globules
	GF Mura-Cou	8 – Vivier 1	0,48 ha	2 HIC : 3150-3 1 Espèce à protection nationale : flûteau nageant en 2010

Type de propriétés	Propriétaire	Entités	Surface (ha)	Enjeux par rapport à Natura 2000 (Enjeu fort / Enjeu moyen / Enjeu faible)
	GF Mura-Cou	9 – Vivier 3	0,52 ha	1 Espèce à protection nationale : flûteau nageant station d'importance majeure
	GF de la Brèche à la Poule	12 – Mare des oiseaux	0,25 ha	2 HIC : 3150-3 1 Espèce à protection régionale : spirodèle à racines nombreuses 1 Espèce à protection régionale mentionnée en 2010
	GF de Conches-Breteuil	13 – Ligne du Chesne	7,69 ha	3 HIC : 3140-2, 3150, 3150-1 1 Espèce à protection nationale : flûteau nageant 1 Espèce à protection régionale : spirodèle à racines nombreuses
	GF de Souvilly	16 – Etang de la Pierre Blanche	81,9 ha	3 HIC : 3110-1, 3150 1 Espèce à protection nationale : littorelle à une fleur 1 Espèce Exotique Envahissant (jussie à grande fleur)
Forêt domaniale	Forêt du Bois Hobey	14 – Bois Hobey	0,33 ha	3 HIC : 3140, 6410

Les cartes suivantes sont issues de la *Cartographie des habitats naturels du site Natura 2000 « Etangs et mares des forêts de Breteuil et Conches » FR2302012* produit en octobre 2022 par le bureau d'études Ouest Am' dans le cadre de la rédaction du présent DocOb. Des étoiles ont été ajoutées pour identifier les entités présentant les espèces flûteau nageant, pilulaire à globule et littorelle à une fleur.





Figure 18 : Cartographie des habitats de la mare de la Noette



Figure 19 : Cartographie des habitats de la mare de la Noette de Lierru



Figure 20 : Cartographie des habitats de la mare du Chemin du Marteau



Figure 201 : Cartographie des habitats de la mare de la Fieffe Gérard

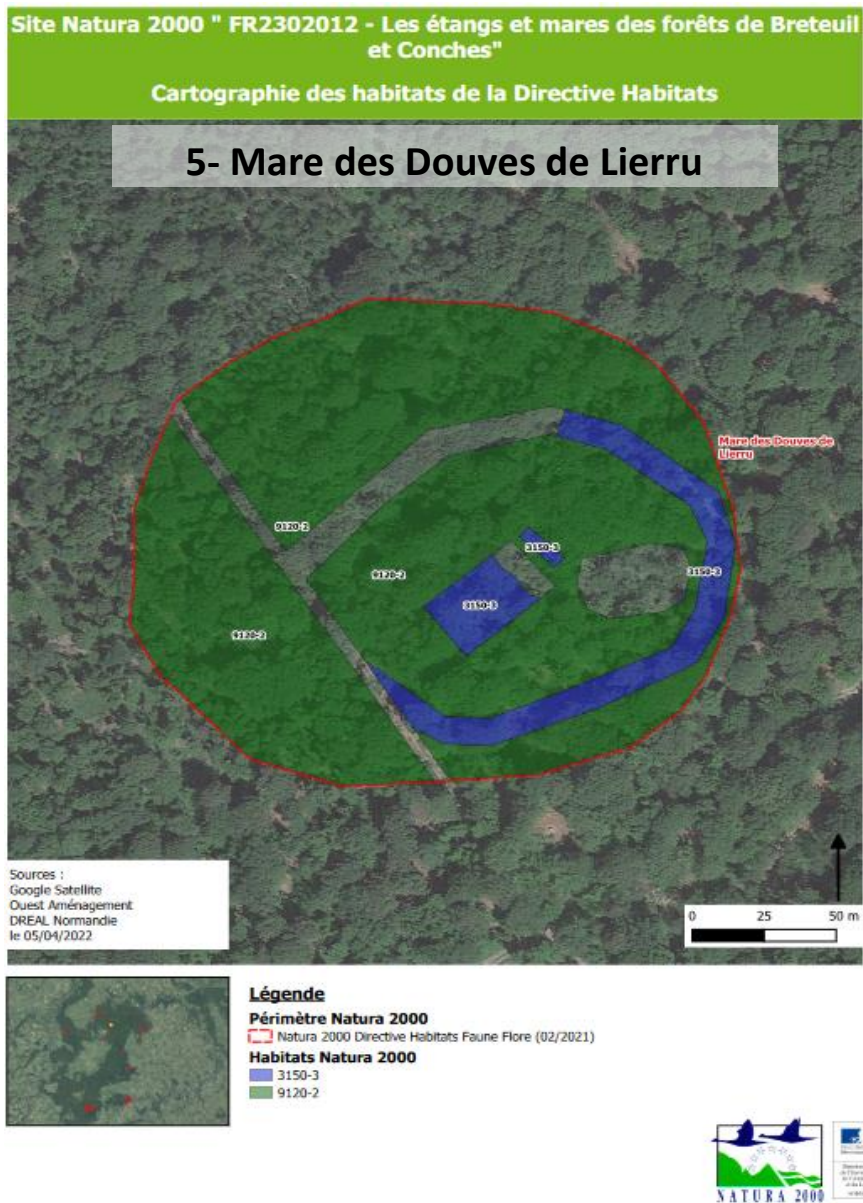


Figure 21 : Cartographie des habitats de la mare des Douves de Lierru

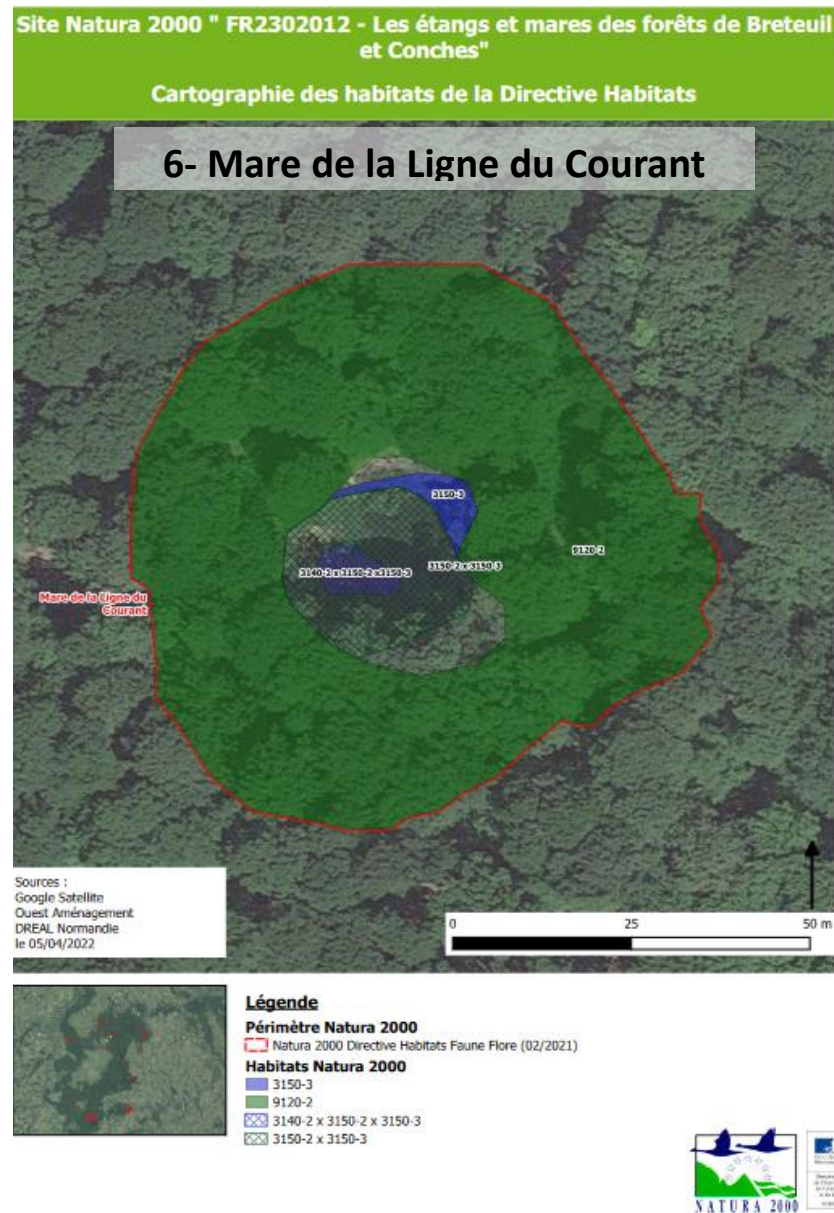


Figure 23 : Cartographie des habitats de la mare de la Ligne du Courant

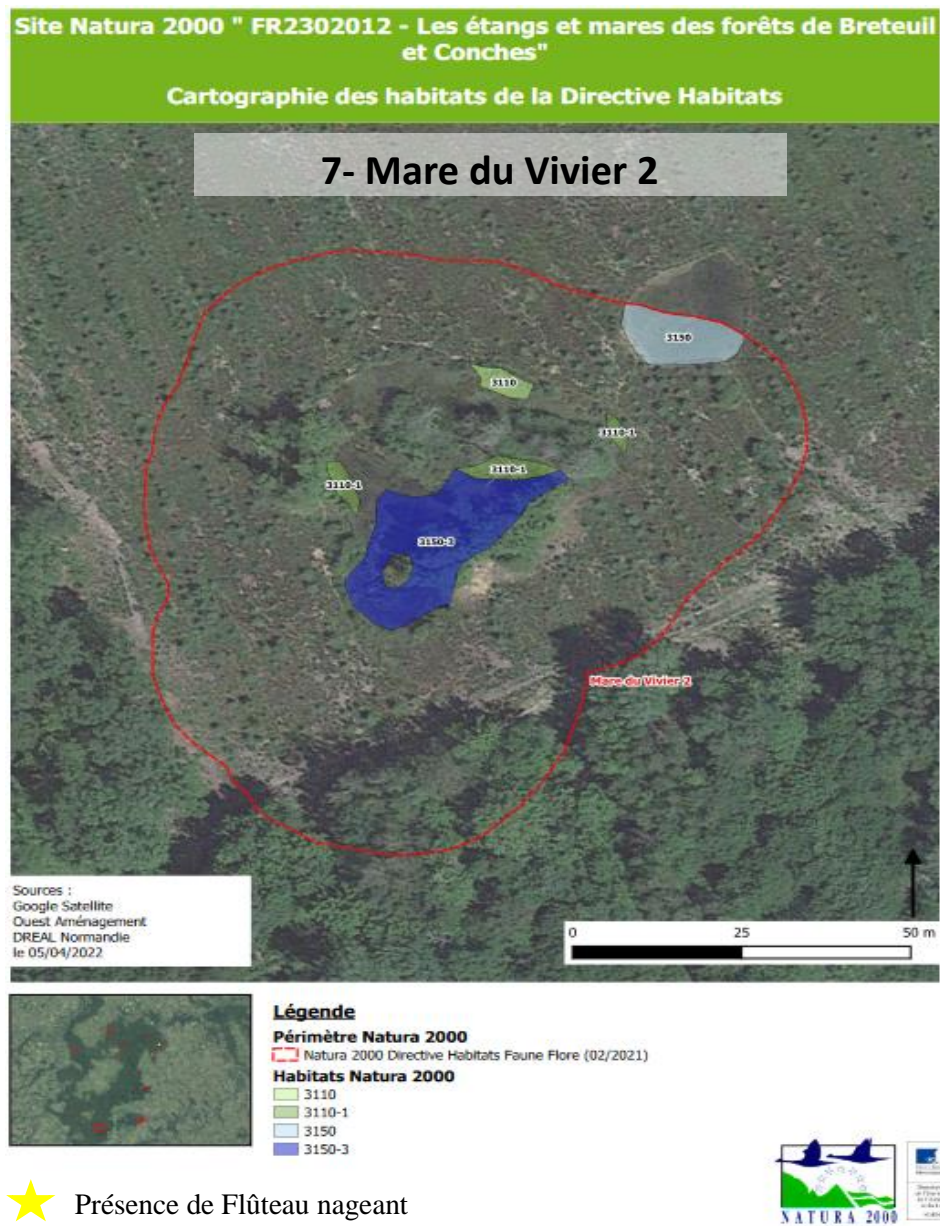


Figure 24 : Cartographie des habitats de la mare du Vivier 2



Figure 25 : Cartographie des habitats de la mare du Vivier 1



Figure 26 : *Cartographie des habitats de la mare du Vivier 3*



Figure 27 : *Cartographie des habitats de la mare Sèche*

Site Natura 2000 " FR2302012 - Les étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches"  
 Cartographie des habitats de la Directive Habitats

11- Mare de Séez-Mesnil



Légende

Périmètre Natura 2000

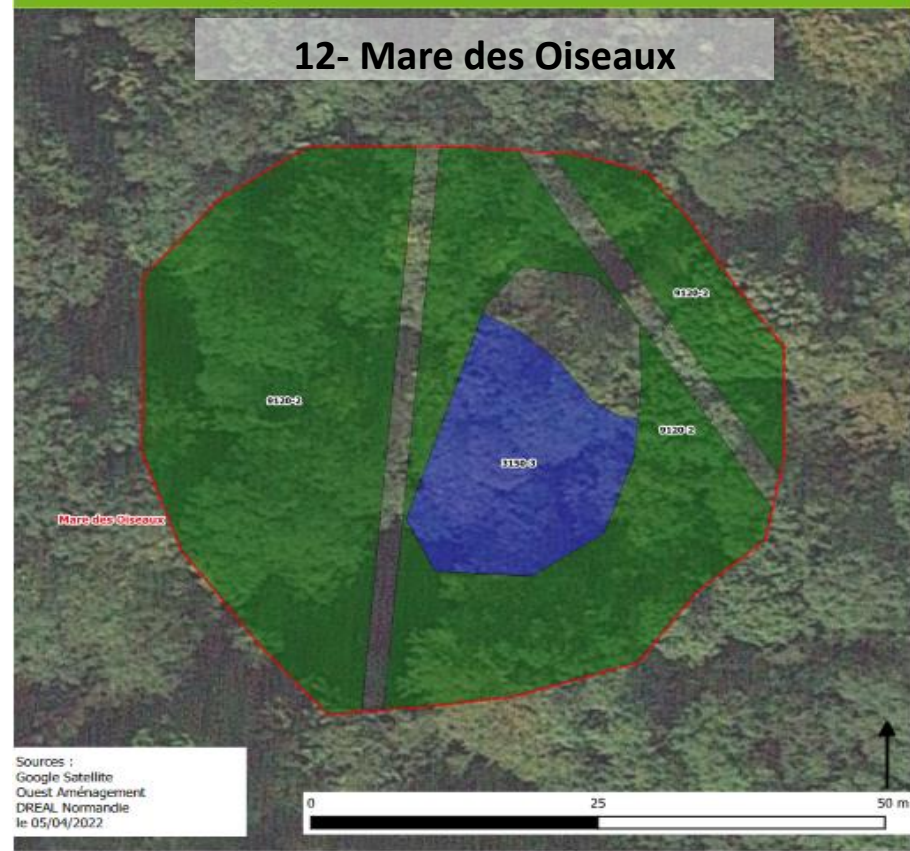
▭ Natura 2000 Directive Habitats Faune Flore (02/2021)



Figure 28 : Cartographie des habitats de la mare de Séez-Mesnil

Site Natura 2000 " FR2302012 - Les étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches"  
 Cartographie des habitats de la Directive Habitats

12- Mare des Oiseaux



Légende

Périmètre Natura 2000

▭ Natura 2000 Directive Habitats Faune Flore (02/2021)

Habitats Natura 2000

■ 3150-3

■ 9120-2

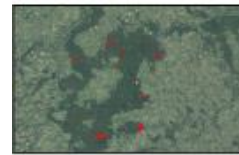


Figure 29 : Cartographie des habitats de la mare des Oiseaux



★ Présence de Flûteau nageant

Figure 30 : Cartographie des habitats de la mare de la Ligne du Chesne

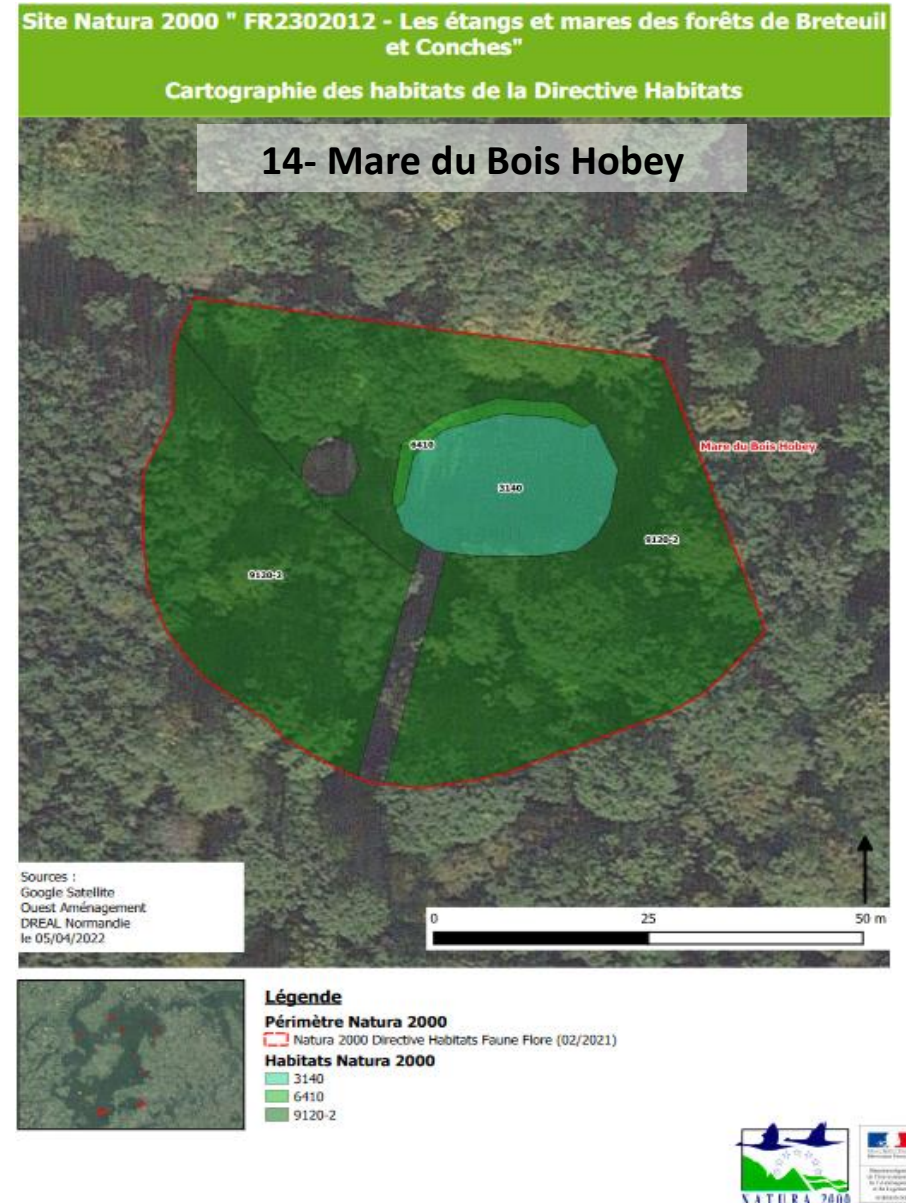


Figure 31 : Cartographie des habitats du Bois Hobey



Figure 32 : Cartographie des habitats de la mare de la Délogerie



Figure 33 : Cartographie des habitats de l'Etang de la Pierre Blanche



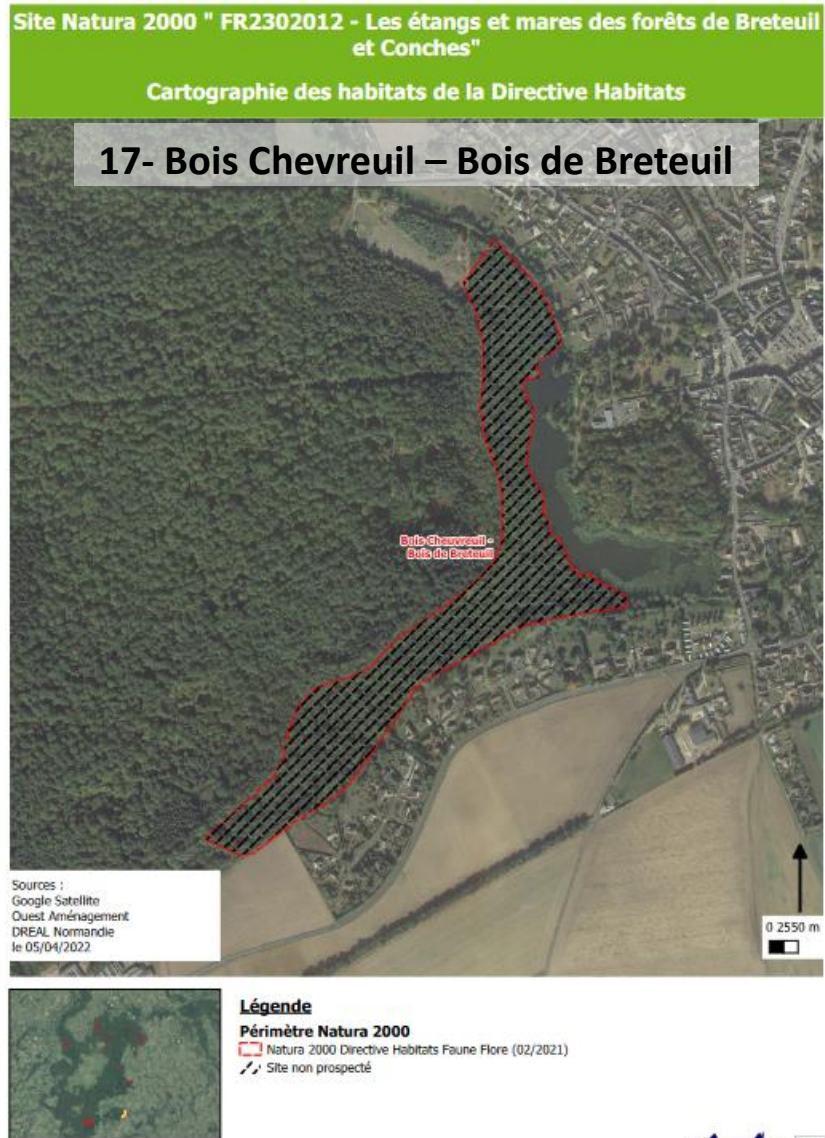


Figure 34 : Cartographie des habitats du Bois de Breteuil

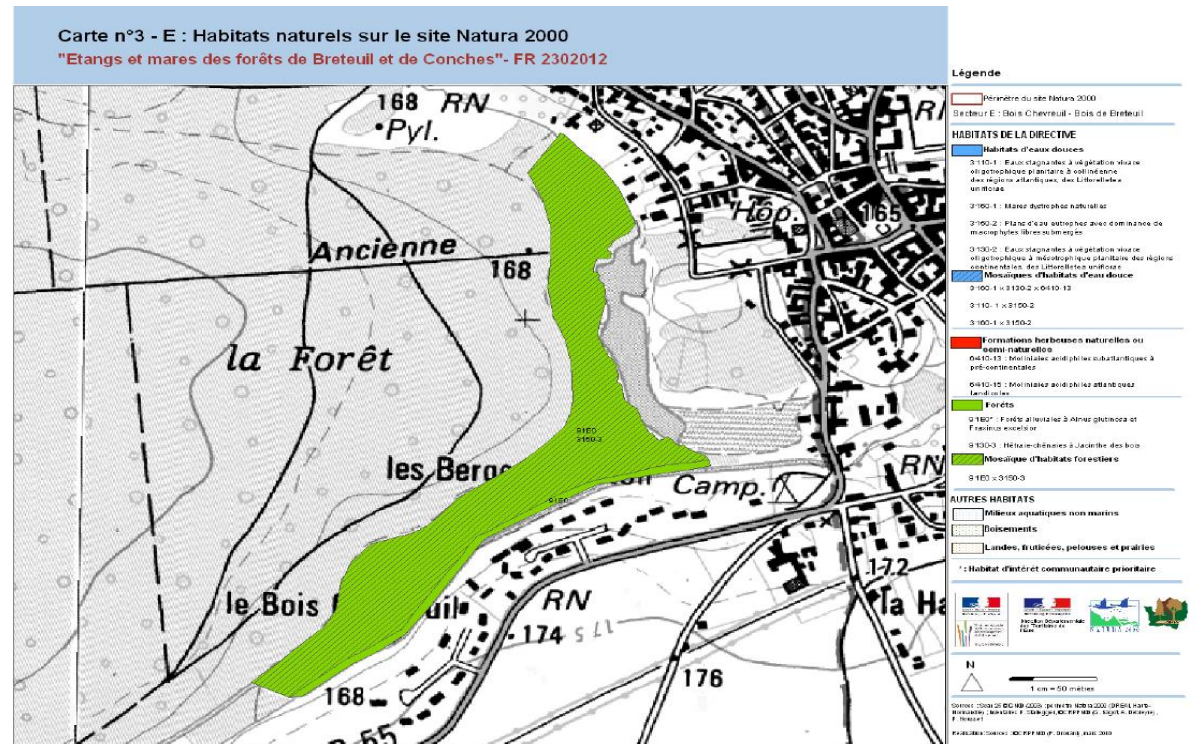


Figure 35 : Cartographie des habitats du Bois Breteuil en 2010

## 5. Etat de conservation des habitats et espèces présents sur le site Natura 2000

Les habitats d'intérêt européen codés 3110, 3130, 3140, 3150, 3160, 6410, 91E0 et le flûteau nageant (*Luronium natans*) justifient la désignation du site Natura 2000 et son extension par Arrêté ministériel du 04 janvier 2017.

A noter que les habitats 3130<sup>9</sup> et 3160<sup>10</sup> n'ont pas été relevés lors de l'inventaire pour la cartographie des habitats réalisé en 2021.

La présence de la littorelle à une fleur (*Littorella uniflora*) puis la découverte de la pilulaire à globules (*Pilularia globulifera*, en 2017) ainsi que celle du flûteau nageant sur la mare du Vivier 2 ont conforté cette désignation.



Figure 36 : Pilulaire à globules (*Pilularia globulifera*) – Mare du Vivier 2



Figure 37 : Flûteau nageant (*Luronium natans*) - Mare de la Ligne du Courant

La responsabilité régionale et nationale du site natura 2000 « les étangs et mares des forêts de Breteuil et de Conches » pour le flûteau nageant est mise en évidence : cette espèce a disparu dans 2 régions (notamment les Hauts-de-France) et se trouve en danger critique, vulnérable ou quasi-menacée dans plusieurs autres.

Le constat est le même pour la Pilulaire à globules<sup>11</sup>, également disparue dans les Hauts-de-France, en danger critique, vulnérable ou quasi-menacée dans plusieurs autres régions.

De même, pour la Littorelle à une fleur cette responsabilité est régionale et nationale car cette espèce a disparu d'une région, est en danger, vulnérable et quasi-menacée dans d'autres.

Ces trois espèces sont indicatrices du bon état de conservation de l'habitat 3110- 1, notamment son exondation en période estivale puisque la reproduction de ces espèces amphibies en dépend. Cette exondation permet aussi de limiter le développement de la Jussie (*Ludwigia grandiflora*, espèce exotique envahissante) sur l'étang de la Pierre Blanche, qui ne subsiste qu'à l'état prostré lors de sécheresses estivales. L'exondation est conditionnée par un équilibre sensible entre la pluviométrie et l'évapotranspiration estivales, d'autant que des prélèvements destinés à l'irrigation de cultures (maïs principalement) à l'aval de cet étang, contribuent pour une large part à la baisse du niveau d'eau.



Figure 38 : Jussie à grandes fleurs (*Ludwigia grandiflora*)

9 L'habitat 3130 avait été relevé en 2009 sur la mare de Fieffe Gérard.

10 L'habitat 3160 avait été relevé en 2009 sur les mares de la Noëtte et de Fieffe Gérard.

<sup>11</sup> L'espèce était considérée comme disparue en Normandie orientale jusqu'à sa découverte sur la ZSC en 2017

*Les tableaux suivants précisent les états de conservation et les enjeux pour chaque habitat ou espèce d'intérêt patrimonial.*

**a) Responsabilité du site et état de conservation des habitats et espèces justifiant la désignation du site Natura 2000**

Habitats d'intérêt européen	Représentation de l'habitat <sup>12</sup>		Etat de conservation sur le site <sup>13</sup>	Intérêt patrimonial / Responsabilité du site
	Sur le site	En Haute Normandie		
Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique <b>3110-1</b>	2.979 ha Pierre blanche	en danger critique d'extinction	Défavorable (dégradé - EEE)	<b>ENJEU FORT</b> Haute valeur patrimoniale Seule station connue en Normandie orientale Habitat abritant des espèces très rares ou exceptionnelles
	0,0169 ha La Noëtte Vivier 2		Défavorable (risque sangliers)	
Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes faiblement acides à faiblement alcalines <b>3140-2</b>	0,041 ha Ligne du Courant Bois Hobey	<i>Non précisée</i>	Moyen	<b>ENJEU FAIBLE</b> Habitat peu développé et peu typique sur la ZSC
	0,0863 ha Mare sèche Ligne du Chesne La Délogerie		Défavorable	
Lac eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition <b>3150</b>	0,101 ha Vivier 1 Douves de Lierru Ligne du Courant	Présent sur l'ensemble du territoire, le plus souvent disséminé	Favorable	<b>ENJEU FORT</b> Valeur patrimoniale régionale majeure Habitat abritant des espèces assez rares et rares
	0,0714 ha Chemin du Marteau Mare aux Oiseaux		Moyen	
	8,7 ha Fieffe Gérard Ligne du Courant La Noëtte Vivier 2 Douves de Lierru Ligne du Chesne Délogerie Etang de la Pierre Blanche		Défavorable	

<sup>12</sup> Source : Cartographie des habitats du site, Ouest'Am 2022 et Diagnostic écologique ENS de Breteuil, 2019

<sup>13</sup> Source : Cartographie des habitats du site, Ouest'Am 2022.

Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux <b>6410</b>	0,052 ha Bois Hobey	<i>Non précisée</i>	Moyen	<p style="text-align: center;"><b>ENJEU FAIBLE</b></p> Habitat peu développé et peu typique sur la ZSC Habitat abritant des espèces remarquables, certaines protégées
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * <b>91E0*</b>	Surface indéterminée <sup>14</sup> Bois de Breteuil- Identifié lors de l'inventaire de 2009 en bordure Sud de l'entité Non identifié sur le site Natura 2000 lors de l'inventaire de l'ENS en 2019	Rare	Non évalué	<p style="text-align: center;"><b>ENJEU FORT</b></p> Haute valeur patrimoniale Habitats prioritaires très rares, toujours ponctuels en Normandie orientale et dans les régions voisines

L'état de conservation par habitats identifiés lors des inventaires de 2021, en surface, est observable sur le graphique ci-dessous.

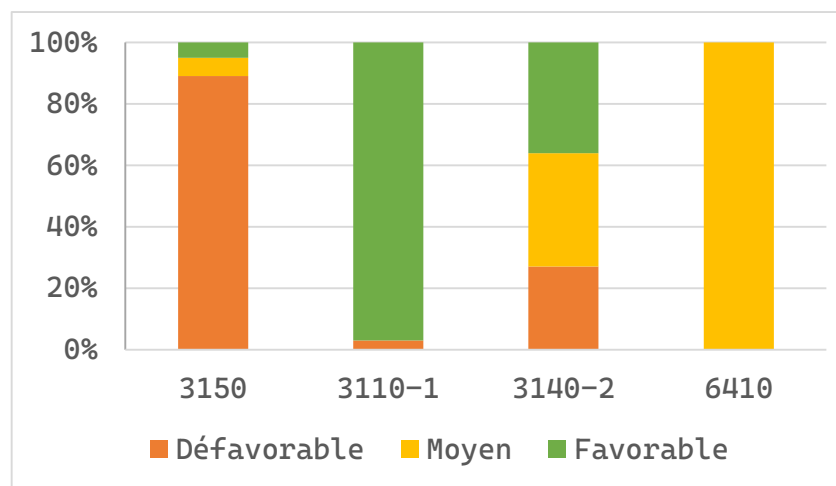


Figure 39 : Graphique représentant la surface des habitats par état de conservation

<sup>14</sup> Non inventorié en 2021

Espèce	Estimation de la population sur le site	Statut régional	Enjeu
Flûteau nageant ( <i>Lurionium natans</i> ) Code 1840 (annexe II et IV de la Directive européenne Habitat-Faune-Flore)	Population pouvant varier de centaines à plusieurs milliers d'individus Chemin du Marteau Fieffe Gérard Vivier 3 Vivier 2 Mare Sèche Ligne du Chesne	En danger critique en Normandie orientale	<b>ENJEU FORT</b>
		Quasi-menacée en Normandie occidentale	

Source : CBNBL, INPN

Le tableau suivant indique la présence et l'absence des espèces protégées de 2019 à 2023 sur les différentes entités. On peut observer que le Flûteau nageant n'a pas été inventorié en 2021 et 2022 sur la mare de la Ligne du Chesne mais qu'il réapparaît en 2023. Ailleurs, la population de fluteau a été relevée chaque année depuis 2019.

Entité	3	4	7	9	10	13									
	Mare du chemin du Marteau	Mare de la Fieffe Gérard	Mare de Vivier 2	Mare de Vivier 3	Mare sèche	Mare de la Ligne du Chesne									
Date	2019 - 2023	2019 - 2023	2019 - 2023	2019 - 2023	2019 - 2023	2	2	2	2	2	0	0	0	0	0
Flûteau nageant	P	P	P	P	P	1	2	2	2	2	9	0	1	2	3
						P	P	A	A	P					

P = Présent, A = Absent

Tableau 1 : Tableau de présence ou absence des espèces protégées sur les entités concernées entre 2019 - 2023

Les facteurs expliquant l'état de conservation de ces habitats et espèces tiennent principalement à la dynamique du milieu (fermeture du couvert, végétation concurrente) et à sa dégradation, en particulier par la sur-fréquentation des sangliers (pour les entités intra-forestières) et la dynamique d'espèces invasives telles que la Jussie à grande fleur étang de la Pierre Blanche) ou la renouée du Japon (mare du Bois Hobey).

## b) Responsabilité du site et état de conservation des autres habitats naturels et espèces à enjeu sur le site Natura 2000

Habitat	Représentation de l'habitat <sup>15</sup>		Etat de conservation sur le site	Intérêt patrimonial / Responsabilité du site
	Sur le site	En Haute Normandie		
Herbier flottant à Myriophylle à fleurs alternes	0,2824 ha Mare Sèche La Délogerie Pierre Blanche	Végétation présente dans toute l'Europe	Défavorable	<b>ENJEU MOYEN</b> Valeur patrimoniale des végétations de cette alliance extrêmement élevée
Herbier flottant à Hottonie des marais	0,0174 ha Noette Lierru Douves de Lierru Vivier 2		Défavorable	<b>ENJEU MOYEN</b> Habitat d'intérêt patrimonial en Normandie orientale et d'intérêt européen en tant qu'habitat associé aux végétations indicatrices du 3150

Source : CBNBL, INPN

<sup>15</sup> Source : Cartographie des habitats du site, Ouest'Am 2022 et Diagnostic écologique ENS de Breteuil, 2019

Espèce	Estimation de la population sur le site	Statut régional <sup>16</sup>	Enjeu
Littorelle à une fleur ( <i>Littorella uniflora</i> )	2,31 ha Pierre Blanche	En danger critique en Normandie orientale	<b>ENJEU FORT</b>
		Quasi-menacée en Normandie occidentale	
Pilulaire à globules ( <i>Pilularia globulifera</i> )	Variable à quelques m <sup>2</sup> Vivier 2	RE17 en Normandie orientale	<b>ENJEU FORT</b>
		Vulnérable en Normandie occidentale	
Utriculaire citrine ( <i>Utricularia australis</i> )	Entre 50 à 150 m <sup>2</sup> Noette Chemin du Marteau Fieffe Gérard Ligne du Courant Ligne du Chesne Délogerie	Quasi-menacée en Normandie orientale	<b>ENJEU MOYEN</b>
		Vulnérable en Normandie occidentale	
Hottonie des marais ( <i>Hottonia palustris</i> )	Entre 20 et 40 m <sup>2</sup> Noette Lierru Douves de Lierru Vivier 2	Quasi-menacée en Normandie orientale	<b>ENJEU MOYEN</b>
Myriophylle à fleurs alternes ( <i>Myriophyllum alterniflorum</i> )	0,60 ha Mare Sèche Délogerie Pierre blanche Noette	Vulnérable en Normandie occidentale	<b>ENJEU MOYEN</b>
		Quasi-menacée en Normandie orientale	

<sup>16</sup> Référence : Liste rouge proposant 11 catégorie



<p>Spirodèle à nombreuses racines (<i>Spirodela polyrhiza</i>)</p>	<p>Indéterminée Noette Lierru Chemin du Marteau Fieffe Gérard Douves Lierru Ligne du Courant Vivier 1, 2, 3 Séze-Mesnil Mare aux oiseaux Ligne du Chesne Bois Breteuil</p>	<p>Quasi-menacée en Normandie orientale</p>	<p><b>ENJEU FAIBLE</b></p>
--	--	---	----------------------------

<sup>17</sup> Espèce considérée comme disparue en Normandie orientale jusqu'à sa redécouverte sur la ZSC en 2017

## 6. Etat de conservation des habitats et espèces - Discussions

L'état de conservation des habitats et des espèces a été évalué lors de l'élaboration de la cartographie des habitats en 2021 par le bureau d'études Ouest Am'. Le rendu de cette cartographie a été présenté lors du CoPil du 8 mars 2022.

L'état de conservation des habitats a été défini en fonction des dégradations visibles (embroussaillement, espèces invasives, eutrophisation...) et de leur intensité par un calcul automatique à partir d'une saisie d'items (liste préétablie). L'état de conservation est donc le résultat de tâches et de calculs automatisés issus de données saisies sur le terrain. Trois niveaux ont été définis :

**Favorable** → pas de dégradation constatée

**Moyen** → présence d'une dégradation d'intensité faible à moyenne

**Défavorable** → à partir de la présence d'une dégradation d'intensité forte ou de deux dégradations d'intensité faible à moyenne.

*NB : Le traitement automatisé des états de conservation peut pénaliser la présence d'opérations de gestion sylvicole ou encore la proximité d'une infrastructure quel que soit son incidence réelle sur les habitats et les espèces d'intérêt européen ou patrimonial. En effet, certains items renseignés lors de la saisie sont a priori considérés en tant que menaces pour les habitats ou les espèces.*

*Ainsi une coupe d'amélioration ou une éclaircie qui permet de remettre en lumière des berges ou des mares sous couvert trop fermé ou de récolter des chablis tombés dans une mare est interprétée a priori en tant que facteur de dégradation alors que ces opérations concourent au maintien ou à la sauvegarde de l'habitat. A titre d'exemple, en 2022, l'éclaircie sur la parcelle forestière incluant la mare de la Fieffe Gérard a permis d'y intégrer une partie des arbres déjà tombés dans la mare et ceux risquant d'y tomber. De même, ceux dont l'ombre restreint fortement l'accès à la lumière au sud de la mare ont été prélevés à l'occasion de cette coupe.*

Il convient donc d'apporter un regard nuancé sur les résultats obtenus, en particulier sur ceux des habitats d'intérêt européen repris et commentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Tableau représentant les habitats d'intérêt communautaire avec la nuance des résultats obtenus

Habitat d'intérêt communautaire	Etat de conservation	Discussion
3140- 2 : Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes faiblement acides à faiblement alcalines	Défavorable	<p>Il a été considéré que la plantation de résineux à proximité de la mare de la Ligne du Chesne est défavorable à ces communautés (acidification du milieu).</p> <p>Or, cette allégation (acidification de l'eau de cette mare) semble contradictoire avec la répartition de cet habitat sur le site mentionnée supra.</p> <p>De plus, une analyse des données du suivi du pH et de la conductivité (1 relevé par mois, durant l'année 2013) dans le cadre d'une étude des préférences géochimiques du flûteau nageant n'a pas permis de déceler une différence significative sur le pH pour cette mare.</p>

Ainsi il est probable que, sur certaines mares, les états de conservation obtenus sont plus mauvais que ceux réellement observés.

D'autre part les espèces et habitats emblématiques de la ZSC étant essentiellement pionniers, un état de conservation peut être noté comme peu favorable, en raison de l'évolution probable de ces habitats : fermeture, atterrissement,

ayant pour conséquence la mise concurrence avec des espèces sociales dont les habitats sont à fort recouvrement. Cette dimension n'a pas été mentionnée explicitement et fausse parfois la lecture des résultats.

## II. Enjeux

Comme pour tout site Natura 2000, l'enjeu principal est d'ordre patrimonial et concerne les habitats et espèces justifiant la désignation du site. La conservation de ces habitats et espèces sont tous liés au maintien fonctionnel de leur milieu d'expression, à savoir les zones humides (mare, étang et bois alluvial). Aussi, les facteurs d'influence sont identiques. Toutes les actions en faveur du maintien du fonctionnement de la zone humide, adapté au contexte stationnel (eaux stagnantes, zone de balancement...) et environnemental (entité intra-forestière Vs entités de village par exemple) seront à développer autant que nécessaire. C'est ainsi que le plan d'action est simplement indicatif au niveau des entités concernées par l'action. A titre d'exemple, si à ce jour, la présence d'une espèce exotique envahissante (EEE) n'est identifiée que sur 2 entités, celles-ci pourraient se développer et s'installer sur d'autres entités ; les actions à mettre en œuvre s'y appliqueraient alors.

En particulier, les menaces relevées les plus fortes sur ce site résident dans la modification éventuelle des aménagements hydrauliques à l'origine des mares et des étangs. Sur l'étang de la Pierre Blanche, le développement de la Jussie est à surveiller même si les déficits pluviométriques des dernières années ont freiné son expansion. Pour les mares, l'exiguïté des stations rend ces dernières très sensibles aux interventions extérieures de toutes sortes (pollutions, travaux dans la proximité...).

L'augmentation de la trophie des mares, cumulée à une dégradation importante par la présence de nombreux sangliers, est constatée sur l'ensemble du site.

La régulation du niveau de population des suidés est donc déterminante pour limiter le niveau de dégradation qui s'y exerce : turbidité des eaux, affouillements et tassements associés à une sur-fréquentation des sangliers, d'autant plus marquée en période de sécheresse estivale (besoins accrus d'abreuvement). Le niveau (élevé) de la population des cervidés impacte également les habitats forestiers mais pour l'instant, semble moins impactant pour l'ensemble des entités de la ZSC.

## III. Tableaux de synthèse du Document d'objectif

Les tableaux de synthèse (ou tableaux d'arborescence) ont été établis à l'issue de la concertation avec les différentes parties prenantes : acteurs du territoire, propriétaires et élus concernés ou leurs représentants avec la participation de personnes qualifiées (personnes morales et leurs représentants : CBN, CEN par exemple).

À cet effet, différents groupes de travail thématiques ont été réunis. En raison de leur spécificité, les entités situées en forêt (onze mares et un étang en forêt privée, une mare en forêt domaniale du Bois Hobey) ont fait l'objet d'un groupe de travail « Entités forestières ». Les trois mares communales « de village » en ont constitué un second avec les collectivités territoriales. Enfin le bois alluvial de Breteuil, par sa spécificité en tant qu'entité communale et espace naturel sensible du département de l'Eure, en a constitué un troisième.

Cette concertation a permis de partager la vision sur les différents enjeux du site Natura 2000, d'en définir les facteurs d'influence et permettant de projeter des objectifs à plus ou moins long terme.

**1. Enjeux de conservation prioritaires, portant sur les habitats et l'espèce justifiant la désignation du site**

ENJEUX PRINCIPAUX		ETAT DE L'ENJEU	VISION A LONG TERME						
		Etat actuel de l'enjeu	Objectifs à long terme	Niveau d'exigence	Indicateurs d'état	Métriques	Opérations / Actions (suivis scientifiques)	Indicateur de réponse (réalisation)	Priorité
Présence d'une espèce d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site Natura 2000	<b>Flûteau nageant</b> ( <i>Lurionium natans</i> )	Effectifs de l'espèce plutôt stables sur certaines mares forestières (Vivier 3 et 2, Fieffe Gérard) effectifs restreints sur d'autres (Ligne du Chesne et Chemin du Marteau) et faibles (Mare Sèche)	Maintien voire augmentation du niveau de population de flûteau nageant sur les mares où il est présent	Maintien voire augmentation des effectifs	Population du flûteau nageant	Effectif ou surface du flûteau nageant	Inventaire annuel (suivi scientifique)	Nombre d'inventaire	Forte
	<p><b>3110-1</b> : Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique Cf. Eleocharito palustris – Littorelle à une fleur (<i>Littorelletum uniflorae</i>) (<i>étang de la Pierre Blanche</i>) Cf. Pilulaire à globules (<i>Pilularietum globuliferae</i>) (<i>Mare du Vivier 2</i>)</p>	Habitat dégradé par une espèce exotique envahissante (EEE) ( <i>étang Pierre Blanche</i> ) et par les sangliers (Vivier 2)							
Présence d'un habitat d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site Natura 2000	<b>3140-2</b> : Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes	Etat de conservation défavorable	Maintien voire augmentation de la surface des espèces caractéristiques de l'habitat	Maintien des effectifs des espèces caractéristiques de l'habitat	Population des espèces caractéristiques	Effectif ou surface des espèces caractéristiques	Inventaire annuel (suivi scientifique)	Nombre d'inventaire	Moyenne
	<b>3150</b> : Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	HIC en état de conservation : défavorable ( <i>Ligne du Chesne</i> ) bon ( <i>Mare chemin du Marteau</i> ) <b>Spirodela polyrhizae-Lemnetum minoris</b> en bon état de conservation							Moyenne
	<b>6410</b> : Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	Etat de conservation de l'habitat : moyen							Moyenne
	<b>91E0*</b> : Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )	Site non prospecté en 2021							

Espèce et/ou habitat <u>principalement</u> concerné	INFLUENCES SUR L'ENJEU		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan)						
	Facteurs d'influence	Pressions à gérer	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs de pression	Métriques	Opérations / Actions / Référence CC	Indicateurs de réponse (réalisation)	Priorité
Flûteau nageant	Aléas et évolution climatiques		Maintenir les conditions	Maintien des niveaux d'eau	Niveau d'eau estival	Hauteur d'eau du plan d'eau	/	/	Forte

Espèce et/ou habitat <u>principalement</u> concerné	INFLUENCES SUR L'ENJEU		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan)						
	Facteurs d'influence	Pressions à gérer	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs de pression	Métriques	Opérations / Actions / Référence CC	Indicateurs de réponse (réalisation)	Priorité
<b>HIC<sup>18</sup> 91E0*</b> Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )		Niveau d'eau (pluviométrie, apports latéraux, évapotranspiration)	écologiques de l'habitat			Hauteur d'eau sur l'Iton en période d'étiage	Régulation niveau d'eau sur l'Iton <i>F13i, N14R</i>	Taux de réalisation des opérations de régulation nécessaires	Moyenne
<b>Flûteau nageant</b>	<b>Caractère pionnier du flûteau nageant</b>	Dynamique naturelle de l'espèce	Maintenir l'espèce	Maintien voire augmentation des effectifs	Population du flûteau nageant	Effectif ou surface du flûteau nageant	Eclaircir les abords des mares afin de maintenir un ensoleillement adapté <i>F02i, N09 R</i>	Taux de réalisation des opérations nécessaires	Forte
<b>Flûteau nageant</b>	<b>Dynamique naturelle de l'habitat</b>	Atterrissement / comblement naturel du plan d'eau	Maintenir les volumes d'eau libre	Maintien de la surface en eau libre	Etat de comblement de la mare	Proportion eau libre / comblement	Entretien des mares par curage <i>F02i, F13i, N09 R N13 Pi</i>	Taux de réalisation des entretiens nécessaires	Moyenne à faible
<b>HIC 3110</b> à Pilulaire à globules		Fermeture du milieu par la végétation concurrente (ligneux, espèces dites "sociales", héliophytes...)	Limiter le développement des ligneux	Limitation de l'ombrage	Ombrage provoqué par des ligneux	% milieu ouvert	Contrôle de la densité des ligneux (abattage, débroussaillage, étrépage par exemple) <i>F05, F06i, F08, N11R</i>	Nombre d'actions de lutte Taux de réalisation des actions de lutte nécessaires	Forte
<b>HIC 3140-2</b> : Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes <b>HIC 3150</b> Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition			Contrôler la dynamique des espèces sociales et/ou héliophytes	Maintien des effectifs d'espèces sociales et/ou héliophytes compatibles avec la présence de l'espèce patrimoniale	Population des espèces concurrentes	Effectif ou surface des espèces concurrentes	Prélèvement par arrachage, fauche et/ou étrépage des espèces héliophytes <i>F11, N10 R, N20 P et R</i>	Nombre d'actions de lutte Taux de réalisation des actions de lutte nécessaires	Forte à moyenne
<b>HIC 91E0*</b> Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )	<b>Etat sanitaire des aulnes et frênes</b>	Développement de la chalarose et du phytophthora alni	Maintenir un bon état sanitaire des arbres constituant le peuplement forestier	Etat sanitaire satisfaisant	Niveau de dépérissement	% d'arbres dépérissant et morts	Suivi sanitaire de peuplements forestiers <i>F13i</i>	Nombre de suivis	Moyenne
<b>HIC 3110</b> à Littorelle à une fleur	<b>Fluctuation saisonnière du niveau d'eau</b>	Pompage pour l'irrigation (besoin en eau pour des cultures)	Maintenir l'exondation saisonnière	Exondation estivale suffisante	Présence de l'exondation	Surface exondée	Maintenir l'exondation estivale par l'irrigation saisonnière ou lâchers d'eau en cas de besoin <i>F13i, N14R</i>	Présence/absence de l'exondation	Forte
<b>Flûteau nageant</b>	<b>Population de sangliers</b>	Forte fréquentation	Réguler la fréquentation des sangliers	Diminution des dégradations	Etat de dégradation des berges	Taux de surface des berges dégradées	Interdiction agrainage/sel aux abords de la mare <i>F13i, N27i</i>	Absence d'agraillage aux abords de la mare	Forte
<b>HIC 3110</b> à Pilulaire à globules					Piétinement du périmètre (1 m) de la mare	Taux de surface du périmètre de la mare piétinée	Création de points d'eau complémentaires <i>F13i</i>	Nombre de points d'eau complémentaire	Forte
<b>HIC 3150</b> Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>							Mise en défens de la mare (en dernier recours) <i>F10i, N24Pi</i>	Nombre de mise en défens	Forte
<b>HIC 6410</b> : Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux					Turbidité	Clarté de l'eau	Application d'un plan de chasse adaptée <i>F13i</i>	Tableau de chasse	Moyenne
<b>HIC 3110</b> à Littorelle à une fleur									Forte

<sup>18</sup> Habitat d'intérêt communautaire

Espèce et/ou habitat <u>principalement</u> concerné	INFLUENCES SUR L'ENJEU		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan)						
	Facteurs d'influence	Pressions à gérer	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs de pression	Métriques	Opérations / Actions / Référence CC	Indicateurs de réponse (réalisation)	Priorité
<b>HIC 3150</b> Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition <b>HIC 91E0*</b> Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )	<b>Présence d'une espèce invasive végétale et/ou espèce exotique envahissante</b>	Dynamique naturelle des espèces invasives / EEE et concurrence avec les espèces autochtones	Contrôler les effectifs des espèces invasives / EEE au profit de l'HIC et de ses espèces	Maintien voire baisse de la population des espèces invasives / EEE	Population des espèces invasives / EEE	Surface occupée par la population des espèces invasives / EEE	Lutter contre la dynamique des espèces invasives / EEE (ex : arrachage manuel ou mécanique) <i>F11, N20P et R</i>	Nombre d'actions de lutte	
<b>HIC 6410</b> : Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux <b>HIC 3110</b> à <i>Pilulaire</i> à globules <b>HIC 3140-2</b> : Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes <b>HIC 3150</b> Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition			<b>Qualité de l'eau</b>	Dégradation de la qualité de l'eau (par eutrophisation)	Maintenir la qualité de l'eau compatible avec l'habitat	Maintien voire amélioration de la qualité de l'eau	Avancée de l'eutrophisation	Qualité physico-chimique de l'eau	
							Suivi de la qualité physico-chimique de l'eau <i>F13i, N27Pi,</i>	Nombre d'analyse physico-chimique de l'eau	Moyenne

## 2. Enjeux de conservation secondaires, portant sur les autres habitats et espèces présents sur le site

ENJEUX SECONDAIRES	ETAT DE L'ENJEU		VISION A LONG TERME							
	Etat actuel de l'enjeu		Objectifs à long terme	Niveau d'exigence	Indicateurs d'état	Métriques	Opérations / Actions (suivis scientifiques)	Indicateur de réponse (réalisation)	Priorité	
<b>Présence d'une espèce à protection nationale</b>	<b>Littorelle à une fleur</b> ( <i>Littorella uniflora</i> )		Effectifs de l'espèce stables sur l'étang de la Pierre Blanche	Maintien voire augmentation du niveau de population de la Littorelle et de son habitat (3110-1)	Maintien voire augmentation des effectifs	Population de la Littorelle à une fleur	Effectif ou surface de la Littorelle à une fleur	Inventaire annuel (suivi scientifique)	Nombre d'inventaire	Moyenne
<b>Présence d'un habitat d'intérêt patrimonial</b>	<i>Herbier flottant à Myriophylle à fleurs alternes</i>		Surface de l'habitat et du niveau de population de ses espèces stables	Maintien voire augmentation des populations de characées	Maintien voire augmentation des effectifs	Effectif ou surface de l'habitat	Surface / Effectif	Inventaire annuel (suivi scientifique)	Nombre d'inventaire	Moyenne
	<i>Herbier flottant à Hottonie des marais</i>		Etat de conservation défavorable	Maintien voire augmentation des populations d'Hottonie des marais	Maintien voire augmentation des effectifs	Effectif ou surface de l'habitat	Surface / Effectif	Inventaire annuel (suivi scientifique)	Nombre d'inventaire	Moyenne

Espèce et/ou habitat <u>principalement</u> concerné	INFLUENCES SUR L'ENJEU		STRATEGIE D'ACTION (Durée du plan)						
	Facteurs d'influence	Pressions à gérer	Objectifs opérationnels	Résultats attendus	Indicateurs de pression	Métriques	Opérations / Actions / Référence CC	Indicateurs de réponse (réalisation)	Priorité
<b>Herbier flottant à Myriophylle à fleurs alternes</b>	<b>Perception de l'herbier par riverains et usagers (Mare de la Délogerie et mare sèche)</b>	Faucardage "sauvage"	Maintien de la surface de l'habitat	Surface de l'habitat maintenue	Niveau de recouvrement de l'habitat	Surface	Suivis technique et scientifique <i>N27Pi</i>	Surface de l'habitat	Moyenne
							Communication / riverains & usagers + signalétique <i>F14i, N26Pi</i>	Nombre d'actions de communication	Moyenne
<b>Littorelle à une fleur</b> <i>(Littorella uniflora)</i>	<b>Fluctuation saisonnière du niveau d'eau</b>	Pompage pour l'irrigation (besoin en eau pour des cultures)	Maintenir l'exondation saisonnière	Exondation estivale suffisante	Présence de l'exondation	Surface exondée	Maintenir l'exondation estivale par l'irrigation saisonnière ou lâchers d'eau en cas de besoin <i>F13i, N14R</i>	Présence/absence de l'exondation	Forte

## IV. Charte Natura 2000

La charte Natura 2000<sup>19</sup> relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site Natura 2000, sans qu'il soit nécessaire de mettre en place un accompagnement financier. Ainsi, la Charte Natura 2000 est constituée d'une liste d'engagements portant sur tout ou partie du site et correspondant à des pratiques de gestion courante et durable des habitats naturels et des espèces. Ces engagements correspondent aux « bonnes pratiques » de gestion courante permettant le maintien des habitats et des espèces et ne nécessitent pas le versement d'une contrepartie financière.

L'adhérent à la charte Natura 2000 du site s'engage pour une durée de cinq ans.

Les engagements de la Charte sont présentés en annexe de ce document.

## V. Modèles de Cahier des charges pour la signature de contrats

Compte tenu de la nature des habitats et espèces portant enjeux sur le site Natura 2000 et de leur dynamique d'évolution, ont été retenus les cahiers des charges-type listés ci-dessous.

*NB : Les actions F... portent sur les milieux forestiers ; les actions N... portent sur les milieux ni agricoles ni forestiers.*

### 1. Actions prioritaires

- F02i – Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers
- F05 – Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
- F06i - chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- F08 - réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques
- F10i : Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire
- F11 – Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- F13i - opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
- N09Pi : Création ou rétablissement de mares ou d'étangs
- N09R : Entretien de mares ou d'étangs
- N10R : Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles
- N20P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
- N25Pi - prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
- N26Pi - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

### 2. Actions non-prioritaires

- F09i - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt

---

<sup>19</sup> Code de l'environnement Article R414-12



- F12i - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
- F14i - Investissements visant à informer les usagers de la forêt
- F15i - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive
- F16 - Prise en charge du surcoût lié à la mise en oeuvre d'un débardage alternatif
- F17i - Travaux d'aménagement de lisière étagée
- N07P - Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles
- N11Pi - restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- N11R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
- N12 Pi et Ri - curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides
- N13Pi : Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau
- N14Pi -restauration des ouvrages de petite hydraulique
- N14R - Gestion des ouvrages de petite hydraulique
- N24Pi – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
- N27Pi - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

## **VI. Modalités de suivi des mesures projetées et méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.**

L'animateur du DocOb définira chaque année un plan d'actions annuel afin de mener à bien le suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et espèces justifiant la désignation du site Natura 2000.

Le suivi scientifique consiste notamment en des inventaires floristiques à une fréquence adaptée. Dans l'idéal, celui-ci est lié à la floraison du flutreau nageant. Les difficultés d'accès à certaines entités limitent cependant les possibilités. Ces suivis permettent également de surveiller l'émergence et/ou l'évolution de facteurs de pression.

Jusqu'en 2021, le site a bénéficié du passage tous les 2 ans d'experts botanistes dans le cadre du plan d'action national (PNA) en faveur du flutreau nageant. Il s'agit d'un réel atout pour améliorer les connaissances sur le site, et a permis notamment d'identifier des espèces nouvelles (Littorelle à une fleur). En l'absence de PNA, d'autres partenariats pourront être recherchés pour bénéficier d'une expertise scientifique ponctuelle.

L'animateur développe également des actions de communication adéquates. La sensibilisation des agents des services municipaux et le développement des relations avec les acteurs locaux (élus locaux, ENS, SMABI...) peuvent être identifiés comme prioritaire pour les prochaines années. L'animateur est en particulier le relais des porteurs de projets pour l'établissement des évaluations des incidences et favorisent la prise en compte des objectifs du site dans la gestion des espaces concernés et les événements dont ils peuvent faire l'objet.

Couverture : Mare du Chemin du Marteau / Mare de Sées-Mesnil / Flûteau nageant *Luronium nanans* en floraison / Etang de la Pierre Blanche

## **VII. Annexes**

Annexe 1 : Evaluation du Document d'objectifs du site Natura 2000 FR230212 *Les étangs et mares des forêts de Breteuil et de Conches* – 2010-2024

Annexe 2 : Charte Natura 2000 du site FR230212 *Les étangs et mares des forêts de Breteuil et de Conches*

Annexe 3 : Cahiers des charges type pour la signature de contrats Natura 2000 du site FR230212 *Les étangs et mares des forêts de Breteuil et de Conches*

# Annexe 1

## Site FR 2302012 Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches

### *Evaluation du DocOb 2010-2023*

---

#### Sommaire

I.	Préambule .....	2
II.	Bilan technique de la mise en œuvre du DocOb.....	3
1.	Inventaire des actions menées.....	3
2.	Évaluation de la mise en œuvre du Document d'objectifs (DocOb) .....	9
III.	Bilan sociétal de la mise en œuvre du DocOb .....	14
1.	Acceptabilité de Natura 2000 sur le territoire.....	14
2.	Analyse des obstacles et réticences.....	15
3.	Actions à mener et précautions à prendre dans le cadre de la révision.....	16
IV.	Évaluation de la forme du DocOb .....	17
1.	Présentation et lisibilité.....	17
2.	Appropriation par les acteurs .....	17

*Le document ci-après évalue le Document d'objectifs (DocOb) de la Zone spéciale de conservation "Les étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches" FR2302012, approuvé par l'arrêté préfectoral n°DDTM/SEBF/2010/220, le 21 décembre 2010.*

## I. Préambule

Le site "Les étangs et mares de Breteuil et Conches" a fait l'objet d'une proposition de classement en tant que Site d'intérêt communautaire (SIC) le 31 mars 2007.

Ce site a été confirmé en tant que site d'intérêt communautaire (SIC), au titre de la directive européenne "Habitats", le 9 décembre 2016. En parallèle, le DocOb du site a été approuvé en décembre 2010.

L'extension du site a été présentée et actée pour 11 mares supplémentaires, lors du comité de pilotage (CoPil) du 13 décembre 2012. Un arrêté ministériel du 4 janvier 2017 a validé cette extension.

Le 3ème marché public d'animation arrivant à son terme fin 2021 (dernière tranche du marché 2019-2021), son renouvellement était prévu pour la période 2022-2024. Le DocOb 2010 ne permettant pas une contractualisation pour les mares issues de l'extension du site, d'un commun accord, la DREAL et la DDTM n'ont pas donné suite au marché d'animation 2022-2024. Ainsi, dès 2022, la priorité a été donnée à la révision du DocOb.

Pour l'essentiel, l'évaluation du DocOb devrait être relative au site tel qu'il existait en 2010, c'est à dire composé de 6 entités :

- Un étang : celui de la Pierre Blanche
- Un bois alluvial : celui du Bois communal de Breteuil dénommé également Bois Chevreuil
- Quatre mares:
  - Mare Sèche
  - Fieffe Gérard
  - Noëtte
  - Ligne du Chesne

La demande d'extension ayant été proposée au ministère de l'environnement en fin d'année 2013, l'animation du site s'est étendue aux 11 mares de l'extension à partir de 2014.

L'évaluation du DocOb comprend donc également les actions mises en œuvre pour les mares issues de l'extension.

## II. Bilan technique de la mise en œuvre du DocOb

## 1. Inventaire des actions menées

*Travaux de restauration et de mise en défens (dont contrat Natura 2000) exécutés sur la période 2010-2023*

Nom de la Mare (Secteur)	La Noette (A)	La Ligne du Chesne (D)	Vivier 3	Sééz-Mesnil	Douves de Lierru	La Délogerie	Vivier 2
Année de réalisation	Contrat N2000 2012/2017	2013-2014	2016	2018	2020	2021	2021
Propriétaire	GF du Bénitier	GF de Conches-Breteuil	GF Mura-Cou	Commune de Nagel-Sééz-Mesnil	GF de Lierru	Commune de Les Beaux-de-Breteuil	GF Mura-Cou
Gestionnaire forestier <sup>1</sup>	Cabinet Demetz-Costaz	Selvans Arbre & Forêt	SRL Daniel BEMELMANS	/	Cabinet ROBERT-BABY	/	SRL Daniel BEMELMANS
Financement	Contrat Natura 2000 F 22702 « Création ou rétablissement de mares forestières » (2 721 €)	Plan national d'actions <u>Luronium natans</u> (Flûteau nageant) (2 751 €)	Chantier de bénévoles	Marché public du PAGIM <sup>3</sup> de la CC du Pays de Conches	Travaux réalisés en régie	Chantier de bénévoles	50% subvention DREAL
Type d'opération	Curage des vases Réduction de la biomasse herbacée et ligneuse	Curage des vases Réduction de la biomasse herbacée et ligneuse	Réduction de la biomasse herbacée et ligneuse	Curage des vases Réduction de la biomasse herbacée et ligneuse	Curage des vases Réduction de la biomasse ligneuse en une seule opération à la pelle mécanique	Réduction de l'étendue de la typhaie par arrachage manuel	Mise en défens
HIC <sup>2</sup> et/ou espèces ciblées	3160-1 3150-2 Ludwigie des marais Grande utriculaire	3110-1 3150-2 Flûteau nageant	Flûteau nageant	<i>Pas de HIC identifié</i>	3150-3	3140-1 3150-2	3110-1 3150-3 Flûteau nageant Pilulaire à globules
Date des travaux	Nov-12 Fev-13	Sept-oct 2013 Janv-2014	Aout-2016	Nov-2018	31 juil-2020 1 er aout-2020	30 sept-2021 22 oct-2021	

<sup>1</sup>Gestionnaire forestier accompagnant le propriétaire dans sa gestion forestier au moment de la signature du contrat et/ou de la réalisation des travaux.

<sup>2</sup>HIC = Habitat d'intérêt communautaire. *Habitat en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques, énumérés à l'annexe 1 de la directive "habitats, faune, flore" et pour lesquels doivent être désignées des zones spéciales de conservation (ZSC).*

3110-1 : Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitaire à collinéenne des régions atlantiques des *Littorelletalia uniflorae*

3140-1 : Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques

3150-2 : Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés

3150-3 : Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau

3160-1 : Mares dystrophes naturelles

<sup>3</sup>PAGIM = Programme d'aménagement groupé et intégré des mares de la Communauté de communes du Pays de Conches.

Les mares ayant fait l'objet de travaux ont bénéficié d'un suivi post-travaux consistant en un double passage annuel pour suivre l'évolution des populations végétales, en particulier du fluteau nageant et des amphibiens (Grenouille rousse, grenouille agile et Grenouille verte).



Figure 1 : Photos de travaux sur la mare des Douves de Lierru en 2020

### Charte Natura 2000

La charte Natura 2000 a été rédigée en même temps que le DocOb et ne concerne donc que les 6 entités composant la ZSC à cette époque. Cette charte n'a été signée par aucun propriétaire.

### Interventions sylvicoles en faveur de l'état de conservation des habitats

En 2021, la mare de la Fieffe Gérard a bénéficié d'une coupe d'éclaircie et d'évacuation des arbres accessibles (hors d'eau) tombés dans cette mare ou menaçant de tomber afin de remédier à une situation de dégradation des habitats.



Figure 2 : Eclaircie de la mare de la Fieffe Gérard (2021)

### Évaluation des incidences

- ❖ Agrément des plans simples de gestion au titre de l'article L 122-7 du Code forestier

Les forêts privées concernées par le site sont toutes dotées d'un Plan Simple de Gestion (PSG). Lors de leur renouvellement ou lors de demandes de coupe extraordinaire<sup>1</sup>, le CRPF en charge de

---

<sup>1</sup> Sont considérées comme coupes extraordinaires soumises à l'autorisation préalable du CRPF :

- les coupes qui dérogent au programme fixé par le plan simple de gestion, soit par leur nature, soit par leur époque, soit par leur assiette, soit par leur quotité.
- les coupes effectuées pendant l'année suivant l'expiration d'un plan simple de gestion, lorsqu'un nouveau PSG a été déposé avant l'expiration du précédent mais n'est pas encore agréé.

Le propriétaire peut avancer ou reculer la coupe de 4 ans par rapport à la date prévue au PSG sans formalité supplémentaire – articles L. 312-5 et R. 312-12 du Code forestier



l'instruction du dossier vérifie sa compatibilité avec les objectifs de conservation du site (équivalent à une évaluation des incidences Natura 2000).

Tableau 1 : Caractéristiques des plans simples de gestion (PSG) des forêts privées comportant une ou plusieurs entités de la ZSC FR2302012

Propriétaire	Commune principale	Surf. Forêt (ha)	Agrément		Surf. En ZSC (ha)	% en ZSC	Entité (nom)
			Début	Fin			
GF SOUVILLY	Bemecourt	652,14	01/01/2019	31/12/2034	81,63	67,41	Pierre Blanche
GF CONCHES-BRETEUIL	Breteuil	1585,96	09/11/2021	08/11/2035	7,63	6,30	Ligne du Chesne
GF BALIVIERE	Le Fidelaire	296,73	09/06/2009	31/12/2023	6,50	5,37	Fieffe Gérard
GF LIERRU	Sainte-Marthe	718,20	03/11/2016	31/12/2033	3,54	2,92	Douves de Lierru ; Ligne du Courant
GF BENITIER	Le Fidelaire	830,41	03/11/2016	31/12/2033	3,46	2,86	Noette ; Noette Lierru
GF MURA-COU	Nagel-Seez-Mesnil	657,13	31/03/2020	31/12/2034	1,67	1,38	Vivier 1, 2 et 3
M. CHAMOIN	Conches-En-Ouches	135,13	16/03/2010	31/12/2025	0,49	0,40	Chemin du Marteau
GF BRECHE A LA POULE	Beaubray	502,87	28/09/2010	31/12/2024	0,24	0,20	Oiseaux
					105,16 ha	86,84%	

#### ❖ Autre évaluation des incidences

Un dossier d'évaluation des incidences pour une demande de permis de construire d'une maison individuelle sur le hameau de la Mare Sèche (commune de Le Lesme), dans la proximité de la mare éponyme, a été déposé en 2019. Ce projet de construction relatif à une parcelle située partiellement sur la ZSC était localisé hors Natura 2000. Dans sa configuration et les prescriptions qui s'y rattachent, il n'a pas d'effets dommageables sur les objectifs de conservation ayant justifié la désignation du site FR2302012. Le pétitionnaire a été informé que la partie de parcelle incluse dans la ZSC ne sera pas constructible et que le maintien de l'état actuel de la végétation (prairie), voire un état boisé sont à y privilégier.

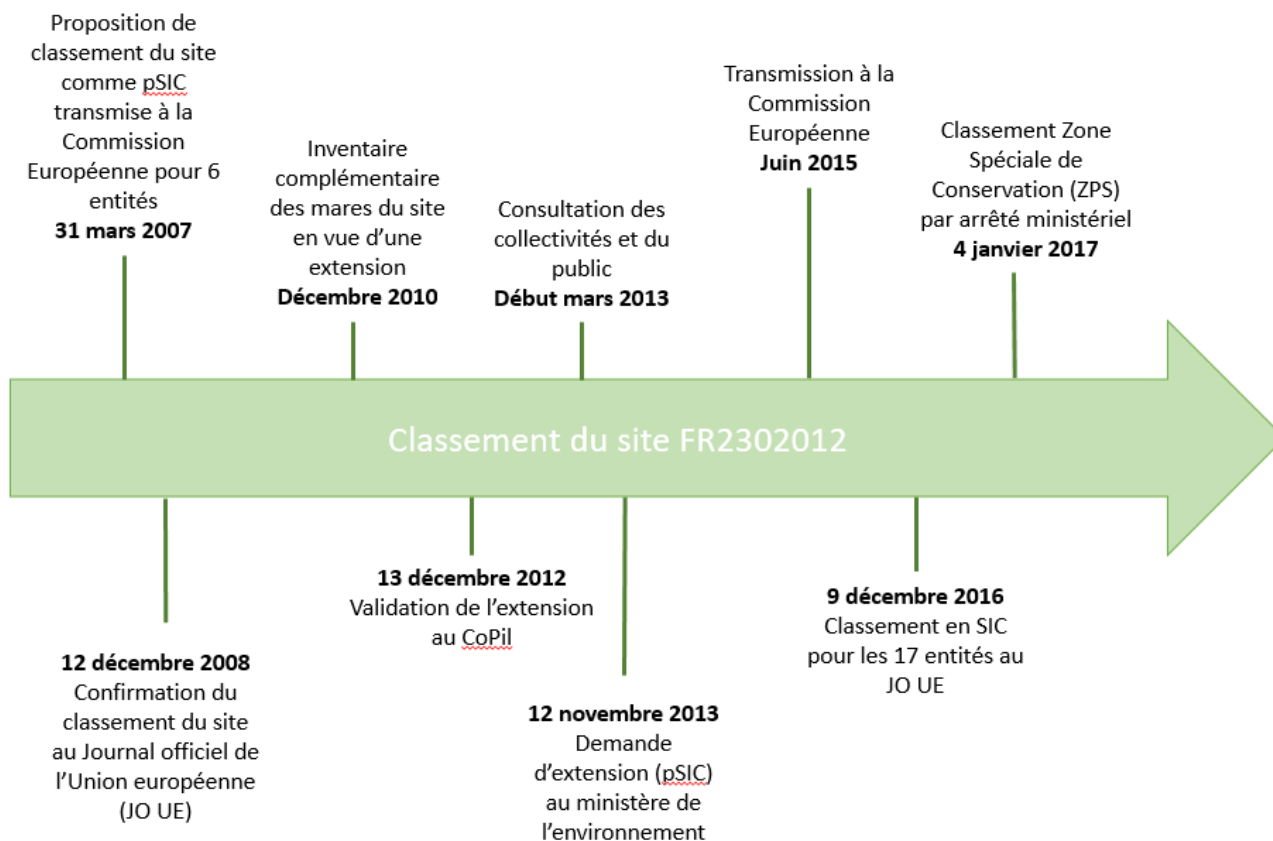


Figure 3 : Mare sèche (10/07/2023)

#### Actions de concertation

#### ❖ Comités de pilotage du site (COPIL) et groupes de travail élargis

Le Comité de pilotage (CoPil) est l'instance dédiée à la concertation et au débat. Il comprend les acteurs du territoire et/ou leurs représentants. Il a été établi après la désignation du site Natura 2000 et, à défaut d'une collectivité territoriale volontaire, il a été placé sous la responsabilité des services déconcentrés de l'État, la DREAL et la DDTM de l'Eure (DDTM 27), cette dernière étant chargée du pilotage de l'animation.



*Figure 4 : Frise présentant le classement du site FR2302012*

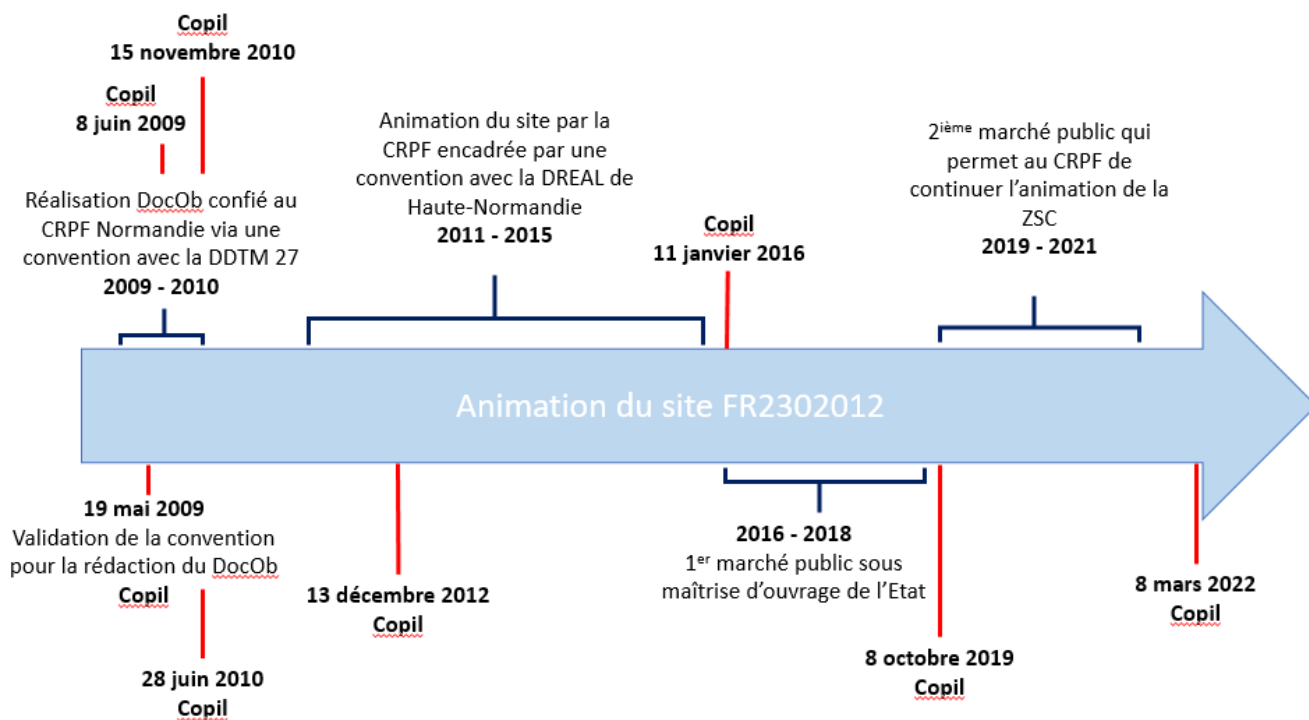


Figure 5 : Frise présentant les différents évènements de l'animation du site

Le **tableau ci-après** récapitule les différents instants de concertation via les CoPil et les groupes de travail.

Instance ou évènement	Date	Objet
CoPil	19/05/2009	Désignation du CRPF pour l'élaboration du DocOb
CoPil	08/06/2009	Lancement de l'élaboration du DocOb
Groupe de travail	26/04/2010	État des lieux et enjeux du DocOb
Groupe de travail	31/05/2010	Objectifs de gestion à long terme (OLT) du DocOb
CoPil	28/06/2010	Présentation des résultats des GT & 31/05 et 26/04
Groupe de travail	27/09/2010	Mesures de gestion (OO) du programme d'action du DocOb
CoPil	15/11/2010	Validation du DocOb et de son programme d'action Désignation du CRPF pour l'animation du site
CoPil	13/12/2012	Validation de la demande d'extension du site
CoPil	11/01/2016	Bilan de la mise en œuvre du DocOb
CoPil	08/10/2019	Bilan de la mise en œuvre du DocOb
CoPil	08/03/2022	Bilan de la mise en œuvre du DocOb et communication sur sa révision en 2022 et 2023
Groupe de travail	28/02/2023	Révision DocOb ZSC EMFBC : Etangs et mares forestières
Groupe de travail	28/02/2023	Révision DocOb ZSC EMFBC : Bois alluvial de Breteuil
Groupe de travail	07/03/2023	Révision DocOb ZSC EMFBC : Mares communales

*Concertation dans le cadre de la réalisation du programme d'actions*

L'ensemble des actions de restauration ou de préservation évoquées supra ont été également l'objet d'une concertation – hors contexte de CoPil ou de GT – avec les acteurs directement concernés afin de les impliquer dans la programmation de ces actions et dans leur réalisation. Cette concertation est d'autant plus prégnante pour les actions qui ont été réalisées hors contrat Natura 2000 ou hors programme d'action. Cela concerne particulièrement les actions de restauration pour **la mare des Douves de Lierru** (réalisées en régie par le GF de Lierru) ainsi que celles mises en place sur **la mare communale de la Délogerie**. Ces dernières l'ont été grâce à un chantier bénévole réalisé par des élèves encadrés par le CRÉE et le CRPF, en coordination avec le maire et le conseil municipal des Baux-de-Breteuil, pour l'exportation de la biomasse extraite.



*Figure 6 : Chantier de bénévoles sur la mare de la Délogerie (2021)*

## 2. Évaluation de la mise en œuvre du Document d'objectifs (DocOb)

Cette évaluation mesure la mise en application du DocOb et les effets engendrés par la gestion de la Zone spéciale de conservation (ZSC) FR2302012 "Les étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches".

Cette évaluation est synthétisée ci-après sous forme d'un tableau :

Nom de la Mare (Secteur)	La Noette (A)	La Ligne du Chesne (D)	Vivier 3	Sééz-Mesnil	Douves de Lierru	La Délogerie	Vivier 2
Objectif principal du DocOb 2010	Eviter le comblement de la mare, et donc son assèchement	Conserver le maximum de surface en eau libre	<i>Hors périmètre – Mare de l'extension</i>	<i>Hors périmètre – Mare de l'extension</i>	<i>Hors périmètre – Mare de l'extension</i>	<i>Hors périmètre – Mare de l'extension</i>	<i>Hors périmètre – Mare de l'extension</i>
Année de réalisation	Contrat N2000 2012/2017	2013-2014	2016	2018	2020	2021	2021
Type d'opération	Curage des vases Réduction de la biomasse herbacée et ligneuse	Curage des vases Réduction de la biomasse herbacée et ligneuse	Réduction de la biomasse herbacée et ligneuse	Curage des vases Réduction de la biomasse herbacée et ligneuse à la pelle mécanique	Curage des vases Réduction de la biomasse ligneuse en une seule opération à la pelle mécanique	Réduction de l'étendue de la typhaie par arrachage manuel	Mise en défens
Opération en faveur des HIC <sup>2</sup> et/ou espèces	3160-1 3150-2 Ludwigie des marais Grande utriculaire	3110-1 3150-2 Flûteau nageant	Flûteau nageant	<i>Pas de HIC identifié</i>	3150-3	3140-1 3150-2	3110-1 3150-3 Flûteau nageant Pilulaire à globules
Résultats obtenus	Le bénéfice du contrat s'est estompé graduellement au fil des années. Une décennie plus tard, les mêmes actions semblent nécessaires, au vu du comblement et de la fermeture	Les travaux en faveur du flûteau nageant semblent n'avoir eu que peu d'impacts sur la dynamique de son niveau de population et ses fluctuations.	Actions difficilement mesurables	Les sécheresses ont freiné la restauration spontanée des hydrophytes et ont favorisé la colonisation des berges par des espèces adventices. La flore qui s'y est développée pour l'instant est assez	Reconquête du site par une végétation pionnière d'hydrophytes et d'un voile de surface de lentilles d'eau. Le pas de temps écoulé depuis la réalisation de ces travaux est encore insuffisant pour en mesurer les	Le développement de <i>Typha latifolia</i> est probablement lié à son alimentation par un fossé de grandes cultures faisant usage d'intrants.	Cette action de sauvegarde n'est qu'une réponse nécessitée par la surdensité chronique des sangliers sur cette forêt. La gestion cynégétique sur cette propriété <sup>2</sup> génère un déséquilibre

<sup>2</sup> La gestion cynégétique sur cette propriété est confiée au locataire de la chasse

	du couvert de cette mare.			banale mais le pas de temps (3 ans) qui a suivi ces travaux ne permet pas encore d'analyser les effets des travaux sur cette mare.	effets à plus long terme	L'effet de l'arrachage est donc temporaire et la même action sera nécessaire dans quelques années.	entre les ressources disponibles et les besoins d'une population de suidés élevée.
Impact de l'action au regard des résultats obtenus	impact partiel	peu ou pas d'impact	impact partiel	/	impact partiel	/	impact fort

Evaluation au regard des objectifs du DocOb

Objectifs de développement durable (ODD)	Objectifs opérationnels (OO)	Types de mesures envisagés	Progression vers l'ODD	Progression vers l'OO	Secteur concerné <sup>3</sup> /Atteinte des objectifs
Maintenir les facteurs bénéfiques aux habitats et aux espèces.	1. Maintenir la dynamique de variation du niveau de l'eau	Maintien des variations du niveau de l'eau	Maintien des HIC	Maintien des cultures irriguées (sécheresses)	F
	2. Garantir le maintien de l'eau et de ses faibles fluctuations avec une lame d'eau de faible épaisseur qui peut s'assécher en été				A B
	3. Veiller à la conservation d'une bonne qualité physico-chimique de l'eau	Contrôler l'utilisation de produits phytosanitaires		Instruction des PSG concernés Suivis annuels Incitation respect DCE	A D B C
	4. Conserver une topographie douce des berges des mares		Maintien topographie berges	Suivi travaux de curage (respect CC)	B C D F
	5. Maintenir un peuplement feuillu		Maintien des HIC	Libre évolution	E
Restaurer la qualité des milieux dégradés	1. Évaluer la dégradation de la mare de La Fieffe Gérard	Évaluer l'impact du sanglier sur l'habitat	Habitats dégradés Flûteau toujours présent	Concertation avec gérant du GF	B

<sup>3</sup> Les secteurs correspondent aux mares figurant au Docob 2010-20023 (A = Noëtte, B = Fieffe Gérard, C = Sèche, D = Ligne du Chesne, E = Bois Chevreuil et F = Etang de la Pierre Blanche)

En vert = objectif atteint, en orange = objectif partiellement atteint et en rouge = objectif non atteint. En blanc = non évalué.

Objectifs de développement durable (ODD)	Objectifs opérationnels (OO)	Types de mesures envisagés	Progression vers l'ODD	Progression vers l'OO	Secteur concerné <sup>3</sup> /Atteinte des objectifs
Adapter les pratiques au type de milieu	2. Contenir le développement des ligneux sur la zone littoral, pour éviter les zones d'ombre et l'accumulation de feuilles	Extraction de la végétation de bord de mare	Restauration de mares :	1 Contrat Natura 2000 3 Restaurations	B
	3. Lutter contre les espèces exogènes	Arrachage et destruction de la Jussie et des espèces colonisatrices	Dynamique contenue de la Jussie	Aucune action mise en place	A
					B
					C
4. Éviter l'enrichissement des sols par exportation de la matière organique.	Fauches avec exportation de la matière organique	HIC toujours présents	Aucune action mise en place	D	
				E	
	1. Adapter la gestion de la Mare Sèche	Concilier gestion conservatoire et gestion paysagère	Flûteau toujours présent	Aucune action mise en place	F
					B
					F
					C

### *Bilan financier des actions menées*

Le bilan financier de l'animation du Docob porte sur 2 types de dépenses :

- Le financement des actions de restauration et de mise en défens : 12 776,50 €
- L'animation du Docob depuis 2012 : 314 434, 50 €



### III. Bilan sociétal de la mise en œuvre du DocOb

#### 1. Acceptabilité de Natura 2000 sur le territoire

##### ● *Entités communales : mares et bois alluvial*

---

Les mares dites de Mare Sèche, Séz-Mesnil, de la Délogerie et le bois alluvial de Breteuil (Bois Chevreuil–Bois de Breteuil) sont des propriétés communales. Leur proposition en tant qu'entités de la ZSC a été généralement bien acceptée, les enjeux pour le site ayant été suffisamment explicités auprès des différents élus. Ces différentes collectivités ont compris que les conséquences de cette appartenance au site Natura 2000, n'entraîneraient pas de contrainte importante pour la gestion des différentes entités concernées. En 2019, le Bois Chevreuil–Bois de Breteuil a même été intégré à un ENS du département de l'Eure qui couvre un secteur plus vaste que le bois alluvial en tant qu'entité de la ZSC.

##### ● *Mare du Bois Hobey*

---

Cette mare est située dans la forêt domaniale éponyme (située sur Les Baux-de-Breteuil). À l'instar des entités communales, son intégration à la ZSC s'est faite sans difficulté.

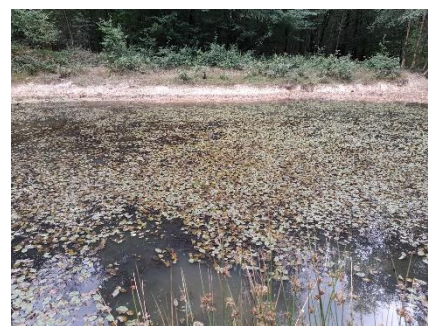


Figure 7 : Photo de la mare du Bois Hobey

##### ● *Mares et étang des propriétés forestières privées*

---

Pour les 3 premières mares du site et l'étang de la Pierre Blanche<sup>4</sup> la présentation du projet de site Natura 2000 a entraîné des réactions hostiles, les propriétaires craignant de contraintes dans leur gestion forestière. Cela tenait notamment au fait que le zonage de chacune des entités historiques du site s'étendait à la parcelle forestière concernée. Par la suite, lors de l'extension du site à 8 autres mares, ce zonage ne concernait plus qu'une surface restreinte à une bande de 20 mètres autour de chaque mare. Cette modification pour le zonage de ces 8 mares n'a eu cependant que peu d'effets sur l'acceptabilité des propriétaires concernés. De manière générale, pour les propriétaires concernés (8) la désignation de la ZSC FR2302012 s'est faite à leur corps défendant.

---

<sup>4</sup> Ces 4 entités concernaient 4 propriétaires différents

## 2. Analyse des obstacles et réticences

Par essence, les projets de préservation du patrimoine naturel s'appliquant sur des entités foncières privées sont ressentis comme des atteintes au droit de propriété. Le projet de ZSC sur le massif forestier de Breteuil et Conches n'y a pas fait exception. Le zonage de chacune des entités historiques du site s'étendant à la parcelle forestière concernée (voir supra), les propriétaires ont redouté d'avoir des contraintes dans leur gestion forestière. Cette crainte et cette hostilité au projet ne se sont pas effacées lors de l'extension du site, en dépit d'un zonage moins important pour les mares concernées.

Pourtant, à l'aune de la gestion forestière sur ces propriétés et des différents PSG qui ont été instruit depuis, force est de constater que les contraintes générées par la désignation de cette ZSC sont quasi-inexistantes.

Une autre caractéristique du site est qu'il ne forme pas une entité géographique aisément identifiable à ses limites mais au contraire un archipel d'entités dispersées. Cela contribue à l'éloigner d'une notion d'appropriation par les propriétaires concernés, d'autant plus que, sauf exception, ils ne résident pas sur place. Pour les mêmes raisons – entités dispersées – cette appropriation du site par les collectivités territoriales n'est pas fondamentalement différente de celle des propriétaires privés.

D'autres contraintes ont été générées par le DocOb, essentiellement pour des raisons budgétaires et techniques.

Dans ses fiches actions, le DocOb développe un descriptif très détaillé des travaux à réaliser ainsi qu'un budget maximum pour chacune des mares (4). Le DocOb est donc à l'origine de contraintes budgétaires qui se sont accentuées au fil du temps. De même, chaque fiche actions, par un descriptif trop précis des actions proposées, a généré des contraintes techniques, une absence de souplesse pour les actions de restauration, face à l'évolution possible des mares.

Les contraintes budgétaires induites par le DocOb expliquent en partie le fait que le seul contrat Natura 2000 du site ait été signé peu de temps après sa validation. Dans la même période, un autre contrat (travaux sur la mare de la Ligne du Chesne, fin 2013-début 2014) aurait pu également être signé si la fin de programmation 2007-2013 du FEADER n'avait généré une "période blanche" reportant toute demande à la mise en application de la programmation 2014-2020 du même fonds<sup>5</sup>. En 2018, un projet de faisabilité d'un contrat sur la mare de la Fieffe Gérard a mis en évidence l'impossibilité de réaliser les actions inscrites au DocOb avec le budget prévu et d'envisager des travaux complémentaires, en raison des contraintes techniques liées au contenu trop restrictif de la fiche actions de cette mare.

Pour la seule mare communale du DocOb (Mare Sèche – Le Lesme) une autre contrainte a ou aurait pu générer des réticences : contrairement aux autres bénéficiaires de contrats Natura 2000,

---

<sup>5</sup> Voir supra : le PNA Luronium a permis de financer les travaux prévus au DocOb

les collectivités territoriales ont l'obligation de contribuer à leur financement à hauteur de 20 %. Les mares communales<sup>6</sup> de la ZSC étant toutes situées sur de petites communes rurales, cette contrainte est réelle, et cela nécessite une anticipation (adoption d'un budget *ad hoc* en année n-1 sur la base de devis établis la même année) avec un risque de dépassement budgétaire.

### 3. Actions à mener et précautions à prendre dans le cadre de la révision

Les 11 mares de l'extension sont absentes du DocOb. Leur intégration lors de la révision est une priorité et nécessite de définir leur contexte individuel, leur état des lieux et les pratiques qui s'y exercent ou pouvant avoir une influence dans leur proximité.

L'évolution des entités "historiques" et de leur contexte devra nécessairement être prise en compte. Le changement climatique, impacte particulièrement les niveaux d'eau avec pour corollaire une dégradation estivale plus marquée des habitats et des espèces. Ce facteur d'évolution interroge sur leur résilience à plus ou moins long terme. L'évolution du climat s'imposera dans les sujets abordés dans les groupes de travail, notamment en contexte forestier.

Les états de conservation issus de la cartographie des habitats<sup>7</sup> et les constats liés aux suivis réalisés dans le cadre de l'animation de la ZSC mettent en lumière la récurrence d'un facteur majeur de dégradation : le sanglier.

La densité élevée de ces suidés induit une dégradation des habitats du site. Elle engendre aussi des coûts supplémentaires importants pour la sylviculture. Il y a incompatibilité entre cette fréquentation<sup>8</sup> et le maintien, à minima, de l'état de conservation des habitats et des espèces de la ZSC mais également avec la sylviculture qui se trouve remise en question.

La gestion cynégétique n'est pas de la compétence de la structure animatrice de la ZSC. Cependant dans la phase de concertation elle sera un sujet incontournable, qui nécessitera un climat serein pour un dialogue constructif permettant de dépasser ce statu quo et pour élaborer des propositions concrètes permettant d'atténuer suffisamment les nuisances constatées.

Il est préférable de simplifier les fiches du programme d'actions, de ne pas individualiser à l'excès chaque entité du site dans un schéma technique unique et exclusif. Un contenu généraliste, ouvert sur le plan technique, adaptable et répondant plus facilement à l'évolution possible ou imprévue de chaque entité est souhaitable. L'absence de barème régional est une opportunité, il serait contreproductif de fixer un cadre budgétaire rigoureux pour une durée inconnue (durée d'application du DocOb), nécessitant l'approbation du CoPil pour toute évolution permettant de rester en phase avec l'évolution des coûts de travaux

---

<sup>6</sup> 3 depuis la validation de la demande d'extension : la mare de Séez-Mesnil et celle de la Délogerie (Les Baux-de-Breteil) ont été intégrées au site lors de l'extension de la ZSC

<sup>7</sup> Issus de l'élaboration de la cartographie des habitats, réalisée en 2021 par le bureau d'études Ouest Am'

<sup>8</sup> Cette densité est une conséquence des pratiques cynégétiques (agrainage, affouragement, prélèvements insuffisants, au vu des ressources disponibles)

## IV. Évaluation de la forme du DocOb

### 1. Présentation et lisibilité

Au vu de la faible surface de cette ZSC, de la caractérisation de ses enjeux et objectifs, il était opportun de choisir de présenter le document sur un seul tome, accompagné d'un atlas cartographique.

Le contexte de cette ZSC est rédigé avec beaucoup de précisions dans l'état des lieux qui en précise les cadres administratif, réglementaire et socio-économique.

Chaque entité est présentée dans le détail de ses habitats et espèces d'intérêt communautaire ou patrimonial, de ses tendances évolutives qui caractérisent ses enjeux, desquels découlent des objectifs de gestion individualisés.

Cette individualisation se retrouve dans les **fiches actions**<sup>9</sup>. Descriptives et très illustrées (utilisation de photos et schémas commentés) elles préconisent une gestion au cas par cas, avec force détails sur la technique et la localisation des opérations ainsi que sur leur coût. Ce choix était destiné à concrétiser le programme d'actions auprès des propriétaires (ou leur représentants) et gestionnaires. L'inconvénient est que ce choix (cadres technique et budgétaires trop précis) génère des contraintes, les fiches actions n'ont été applicables qu'à court terme.

Le DocOb compile également en annexe les comptes rendus des CoPil, des réunions diverses et des groupes de travail qui ont précédé sa rédaction. Cette compilation représente 42 pages (les annexes comportent 55 pages) d'un document de 147 pages. On décèle la volonté du rédacteur, d'avoir voulu prendre en compte l'évolution de la concertation qui a précédé l'élaboration de ce document. Il est de prime abord volumineux et probablement peu attractif, pour qui craint d'ouvrir un "pavé", au vocabulaire qui ne lui est pas familier.

### 2. Appropriation par les acteurs

Les obstacles et réticences mises en évidence sur les entités foncières privées n'ont permis de réaliser que très partiellement le programme d'action sur les mares forestières.

Le démarchage des ayants-droits pour la réalisation de travaux de génie écologique par la structure animatrice a cependant permis de réaliser des actions en faveur des mares notamment sur quelques mares issues du périmètre d'extension de la ZSC.

Dans leurs choix de gestion, une majorité de propriétaires sont à la croisée des chemins : perdurer dans les mêmes pratiques cynégétiques ou modérer le coût de régénération des peuplements forestiers en diminuant massivement la fréquentation des suidés. L'outil de régulation (les pratiques de chasse) existe et a fait ses preuves, le choix de préserver les régénérations des peuplements forestiers bénéficiera aussi aux habitats et espèces de la ZSC. Il est au cœur des choix de gestion, notamment pour continuer à obtenir des revenus sylvicoles à long terme.

---

<sup>9</sup> Une par entité soit 4 mares, 1 étang et 1 bois alluvial

## Annexe 2

# Site FR 2302012 Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches

## *Charte Natura 2000*

---

### I. Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) (pour les milieux agricoles uniquement), les contrats Natura 2000 et les chartes Natura 2000.

### II. Présentation du site d'importance communautaire

Le site Natura 2000 « *Étangs et mares des forêts de Breteuil et Conches* » est un site localisé en Normandie, dans le département de l'Eure, et dans le Pays d'Ouche.

Suite à l'extension approuvée en 2017, le site couvre 121 hectares ; il est composé de 17 entités situées sur 10 communes différentes et concerne 8 propriétés forestières privées, 1 propriété domaniale et 4 communes propriétaires.

Ce site a été retenu pour les milieux aquatiques et humides qu'il abrite : mares et étang remarquables, mais aussi peuplements forestiers humides. L'espèce emblématique qui a justifié son classement est le flûteau nageant (*Luronium natans*)

### III. La charte Natura 2000

Chaque site Natura 2000 doit posséder un Document d'Objectifs (DOCOB). Ce document définit à l'échelle du site les orientations de gestion et de conservation, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un bon état de conservation des habitats ou espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

La charte Natura 2000 est un outil contractuel de mise en œuvre du document d'objectifs en application des articles L 414-2, R.414-11, R.412-12 et R.414-12.1 du Code de l'Environnement.

Alors que le Contrat Natura 2000 permet de financer des travaux de restauration et d'amélioration de la gestion des milieux d'intérêt patrimonial, la Charte permet aux propriétaires (et à leurs ayant droits) situés dans le site Natura 2000 de s'engager dans la préservation de leur patrimoine naturel, sans que cela ne leur impose des frais de mise en œuvre supérieurs aux pratiques en vigueur localement.

La charte contribue à l'atteinte de l'objectif de conservation du site Natura 2000 par la poursuite et le développement de pratiques favorables.

Aussi, la charte apparaît comme un outil important pour les forêts privées des sites Natura 2000. En effet, l'adhésion à cette dernière permet à un propriétaire forestier d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsqu'il dispose d'un document de gestion agréé.

Les chartes doivent contenir des engagements de gestion « non coûteux » sur lesquels un propriétaire s'engage. Il est défini que les chartes Natura 2000 ne peuvent pas se limiter à de « simples recommandations » puisqu'elles font l'objet d'avantages fiscaux. Aussi, chaque charte doit comprendre :

- Une liste d'engagements obligatoires permettant de réaliser les objectifs de conservation des habitats et des espèces. Ces engagements se déclinent en deux principaux types :
  - des engagements généraux concernant l'ensemble des parcelles incluses dans le site, qu'elles soient en habitats ou non ;
  - des engagements déclinés par grands types de milieux.
- Eventuellement une liste de recommandations.

Enfin, il faut noter que la différence entre engagement et recommandation se fait par le caractère contrôlable ou non des actions. Ainsi seuls les engagements pourront faire l'objet de contrôles.

En signant la Charte Natura2000, le propriétaire s'engage pour une durée de cinq ans.

Il s'agit d'un engagement volontaire non rémunéré qui ouvre néanmoins droit à certains avantages fiscaux (notamment l'exonération de la part communale et intercommunale de la Taxe sur le Foncier Non Bâti - TFNB). L'adhésion à la Charte est une composante des garanties de gestion durable requises pour bénéficier d'aides publiques (investissements forestiers) ou d'exonérations fiscales (régime Monichon, Impôt Sur la Fortune). Elle permet l'accès à la certification forestière.

C'est le propriétaire (ou ses ayant droits) qui choisit les parcelles cadastrales sur lesquelles il souhaite adhérer à la charte. Il s'oblige alors à appliquer tous les engagements de portée générale ainsi que ceux, spécifiés par milieux présents sur les parcelles engagées.

La Charte Natura 2000 ne se substitue pas à la législation existante. Les travaux de gestion seront donc effectués dans le respect de la réglementation en vigueur : prise en compte de la faune et de la flore protégés, de la qualité et du régime des cours d'eau, des dispositions locales en matière de feux et de recours aux pesticides...

#### IV. Engagements généraux

***Tout signataire de la charte s'engage à respecter les quatre engagements généraux suivants. Ces recommandations s'appliquent sur l'ensemble du site Natura 2000, et pour la durée contractualisée.***

##### 1 Engagement n°1

□ « *Je m'engage à ne pas détruire volontairement un habitat d'intérêt communautaire et/ou une espèce identifiée et cartographiée sur ma propriété.* »

Points de contrôle : sur la base de la cartographie des habitats et des espèces effectuée dans le cadre du DOCOB, le contrôle devra permettre de vérifier la présence des habitats et/ou des espèces cartographiées sur la propriété.

## 2 Engagement n°2

□ « Je m'engage à autoriser les visites de terrain permettant aux experts d'inventorier et d'évaluer l'état de conservation des habitats et/ou des espèces identifiés sur ma propriété dans le périmètre du site Natura 2000, dans un but scientifique et dans le cadre d'une organisation maîtrisée par l'animateur du site. Pour cela, je serai prévenu 15 jours à l'avance de l'identité de l'expert mandaté et de la nature de ses investigations. Je serai systématiquement destinataire du résultat des observations dans un délai de 3 mois. »

Points de contrôle : possibilité d'accès aux parcelles pour les experts mandatés, compte-rendu de la visite de terrain incluant la mise à disposition du propriétaire des résultats des inventaires.

## 3 Engagement n°3

□ « Je m'engage à ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales envahissantes sur mes parcelles engagées. »

Points de contrôle : vérification de l'absence d'introduction flagrante d'une espèce envahissante (par exemple plantation observable et nouvelle d'une espèce végétale sur une parcelle donnée).

## 4 Engagement n°4

□ « Je m'engage à informer tout prestataire de service, entreprise ou autre personne (mandataire) intervenant à ma demande sur les parcelles concernées par un habitat et/ou une espèce, des dispositions prévues dans celui-ci par la charte. En cas de mandats, je veille à les modifier, au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre compatibles avec les engagements souscrits dans la charte. »

Points de contrôle : cahiers des clauses techniques ou mandats adaptés avec intégration des engagements signés par le propriétaire dans le cadre de la charte.

## V. Recommandations générales

***Les recommandations générales s'ajoutent aux recommandations particulières à chaque mesure. Ces recommandations s'appliquent sur l'ensemble du site Natura 2000, et pour la durée contractualisée.***

### 1 Recommandation n°1

Prendre contact avec la structure animatrice pour la reconnaissance des milieux.

### 2 Recommandation n°2

Informez la structure animatrice du site d'éventuelles dégradations d'habitats naturels d'intérêt communautaire qu'elles soient volontaires ou non.

### 3 Recommandation n°3

Limitez au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants.

#### 4 Recommandation n°4

Pour toutes interventions mécaniques sur les parcelles, privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables afin de préserver les milieux et les espèces.

Limiter les interventions d'entretien des engins mécaniques sur le site ; si cet entretien est toutefois indispensable, apporter une vigilance particulière à la non dispersion des huiles (etc...) sur le site.

### VI. Engagements pour « Les milieux forestiers »

#### 1 Engagement n°1

« Je m'engage à adhérer à un CBPS ou un RTG dans un délai d'un an à compter du jour d'adhésion à la charte, ou à présenter un aménagement, un PSG ou PSG volontaire à l'agrément dans un délai de trois ans à compter du jour d'adhésion à la charte. »

N.B : le formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 précisera le type de document de gestion durable que s'engage à prendre le propriétaire.

Points de contrôle : DGD valide

« Ma propriété est dotée d'un document de gestion durable valide. Je m'engage à mettre en cohérence ce document avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans à compter du jour d'adhésion à la charte. »

Points de contrôle : Mise en cohérence du document

#### 2 Engagement n°2 :

« Je m'engage, dans le cadre de la réalisation d'opérations de transformation par plantation dans un habitat identifié, à choisir des plants d'essences autochtones du cortège dudit habitat et de provenance appartenant à la liste officielle des Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) définie par arrêté préfectoral.

*Les plantations en plein seront réalisées à densité modérée (densité minimale des règles d'attribution des aides de l'Etat en investissement forestier) selon le dernier arrêté préfectoral en vigueur au moment de la plantation. »*

Points de contrôle : comptage du pourcentage d'essences de l'habitat dans le boisement, densité de plantation, liste des essences utilisées pour la plantation.

#### 3 Engagement n°3

« Je m'engage à ne pas éliminer définitivement le sous-étage des habitats forestiers lorsqu'il est présent. Au moment de la régénération artificielle ou naturelle, je m'engage, si besoin, à le maîtriser par coupe, en excluant le dessouchage ou la dévitalisation, sauf contrainte particulière et avec autorisation de l'animateur du site. »

Points de contrôle : Absence de dessouchage ou trace de dévitalisation du sous-étage, sur les parcelles concernées.



#### 4 Engagement n°4

□ « Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires dans l'ensemble de mes parcelles forestières abritant des habitats identifiés de milieux humides. »

Points de contrôle : Absence de traces d'utilisation de produits phytosanitaires.

#### 5 Engagement n°5

□ « Je m'engage à ne pas réaliser de nouveau drainage ayant pour but l'assainissement des sols des secteurs abritant des habitats identifiés de milieux humides d'intérêt communautaire. »

Points de contrôle : absence de nouveau drainage sur les secteurs sur lesquelles sont présents des habitats d'intérêt communautaire des « zones humides ».

#### 6 Engagement n°6 :

□ « Je m'engage, quand ils sont présents, à ne pas boiser les milieux ouverts « intra-forestiers » et à ne pas combler les mares forestières abritant un habitat et/ou une espèce d'intérêt communautaire identifié. »

Points de contrôle : Pas de plantation dans les habitats de milieux ouverts identifiés et pas de trace de comblements de mares.

#### 7 Engagement n°7 :

□ « Je m'engage à conserver 1 à 5 arbres morts (sur pied ou au sol) ou à dendro-habitat(s) en moyenne à l'hectare à l'intérieur des parcelles forestières adultes, à une distance des chemins et des pistes supérieures à la hauteur des peuplements. »

Points de contrôle : présence et dénombrement d'arbres morts (sur pied ou au sol) ou à dendro-habitat(s) sur l'ensemble du secteur forestier soumis à adhésion.

#### 8 Engagement n°8 :

□ « Je m'engage à ne pas pratiquer l'agrainage aux abords des mares classées pour limiter le piétinement et la dégradation des habitats et espèces concernées. »

Points de contrôle : Présence de graines aux abords des mares (graines au sol).

## VII. Recommandations pour les « Milieux forestiers »

### 1 Recommandation n°1

Favoriser la régénération naturelle des essences déjà présentes si le peuplement actuel est bien adapté à la station actuelle et à venir.

### 2 Recommandation n°2

Prendre en compte les périodes de reproduction de la faune (notamment les amphibiens) pour planifier les travaux.

### 3 Recommandation n°3

Organiser la desserte des chantiers, en particulier s'appuyer sur un réseau pérenne de cloisonnements d'exploitation pour limiter les tassements de sol.

## VIII. Engagements pour « Les étangs et mares »

### 1 Engagement n°1

« Je m'engage à ne pas planter d'arbres en périphérie ou aux alentours du plan d'eau. Il faut respecter une bande de 10 m de large autour du plan d'eau. »

*Cet engagement permet de ralentir l'atterrissement progressif par les feuilles d'arbres, de maintenir la mise en lumière des berges et du plan d'eau qui par la suite permet le développement de la végétation typique du plan d'eau.*

Points de contrôle : contrôle sur place en comparaison avec l'état initial réalisé lors de la signature de la charte.

### 2 Engagement n°2

« Je m'engage à laisser la végétation spontanée se développer et ne pas planter d'autres espèces aquatiques ou de milieux humides dans et / ou autour du plan d'eau. »

Points de contrôle : contrôle sur place en comparaison avec l'état initial réalisé lors de la signature de la charte.

### 3 Engagement n°3

« Je m'engage à ne pas introduire de poissons dans les mares »

Points de contrôle : Contrôle lors de la visite.

## IX. Recommandations : pour « Les étangs et mares »

### 1 Recommandation n°1 :

Être vigilant quant à la colonisation des ligneux aux abords des plans d'eau. Une présence accrue de ligneux réduit l'exposition lumineuse de la mare et / ou de l'étang qui est nécessaire à la colonisation des plantes aquatiques, et accentuera la présence de la matière organique.

### 2 Recommandation n°2

Mettre en œuvre des opérations de lutte contre les EEE afin de permettre de sauvegarder un cortège floristique typique des mares et de l'étang.

### 3 Recommandation n°3

Conserver les pentes douces lors des travaux de curage de mares afin de permettre l'implantation de ceintures de végétation diversifiées et ainsi offrir des micro-habitats pour la faune inféodée à ces milieux.

### 4 Recommandation n°4

Privilégier une fauche tardive des abords de la mare et laisser au moins 2 mètres sans fauche sur le haut des berges.

### 5 Recommandation n°5

Prioriser les travaux de curage et de fauche du mois d'octobre à novembre soit en dehors des périodes de reproduction et de migration des amphibiens et d'autres espèces inféodées au milieu.

### 6 Recommandation N°6

Laisser les produits de curage quelques semaines à proximité de la mare afin de permettre le retour de la faune inféodée, puis l'exporter.

# Annexe 3

## Site FR 2302012 Etang et mares des forêts de Breteuil et Conches

### *Cahier des charges*

---

#### I. Actions relevant des contrats en milieux forestiers

- F02i – Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers

##### Objectifs de l'action :

L'action concerne le rétablissement ou la création de mares ou d'étangs forestiers au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité éco systémique d'une mare (ou d'un étang) en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce. Les travaux pour le rétablissement des mares (ou des étangs) peuvent viser des habitats des eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes des mares (triton crêté, discoglosse sarde) ou d'autres milieux équivalents (sonneur à ventre jaune).

##### Conditions particulières d'éligibilité :

L'action vise la création ou le rétablissement de mares ou d'étangs ou les travaux ponctuels sur une mare ou un étang. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité. Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare (ou l'étang) ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et chacune des mares doit être d'une taille inférieure à 1000 m<sup>2</sup>. La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.

##### Engagements :

Engagements rémunérés	non	<p>Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens)</p> <p>Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang</p> <p>Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles</p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</p>
-----------------------	-----	--

	Le bénéficiaire s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (ou de l'étang) (coupe à blanc à proximité), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci.
Engagements rémunérés	Profilage des berges en pente douce Désenvasement, curage et gestion des produits de curage Colmatage Débroussaillage et dégagement des abords Faucardage de la végétation aquatique Végétalisation (avec des espèces indigènes) Entretien nécessaires au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique) Dévitalisation par annellation Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

**Points de contrôle minima associés :**

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).

- **F05 – Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production**

**Objectifs de l'action :**

Cette action concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation d'un site. Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoisements au profit de certaines espèces végétales de l'annexe 2 de la directive habitat ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire (Ours, Grand Tétras, Tétras Lyre...). On associe à cette action la taille en têtard ou l'émondage de certains arbres dans les zones concernées par certaines espèces comme *Osmoderma eremita*, *Ceramix cerdo* ou *Rosalia alpina* (en plaine pour les saules, les frênes, les peupliers ou encore les chênes).

**Engagements :**

Engagements rémunérés	non Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie). Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les tétraonidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.
Engagements rémunérés	Coupe d'arbres ; Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat) Dévitalisation par annellation ; Débroussaillage, fauche, broyage ; Nettoyage éventuel du sol ; Elimination de la végétation envahissante ; Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification ; Etudes et frais d'expert ; Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

**Points de contrôle minima associés :**

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

- **F06i - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles – contexte productif ou non**

**Objectifs de l'action**

L'action concerne les investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.

Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par l'action. L'action est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.

**Actions complémentaires :** Cette action peut être associée à l'action F14i.

**Conditions particulières d'éligibilité :**

Il est rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau s'intégrant dans les documents de planification locale de la politique de l'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

Lorsque, pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée, il est nécessaire de réaliser des coupes destinées à éclairer le milieu, ces actions sont finançables, ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement.

Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un seuil défini au niveau régional, qui doit être au maximum 1/3 du devis global.

Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat).

Pour ces plantations, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont fixées au niveau régional.

**Engagements :**

Engagements rémunérés	<p>Interdiction de paillage plastique</p> <p>Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</p> <p>Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</p> <p>Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).</p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</p>
Engagements rémunérés	<p>Structuration du peuplement (La structuration des peuplements peut être réalisée selon les modalités de l'action correspondante, action F15i)</p> <p>Ouverture à proximité du cours d'eau :</p> <p>Coupe de bois (hors contexte productif)</p>

	<p>Dévitalisation par annellation</p> <p>Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe</p> <p>Préparation du sol nécessaire à la régénération</p> <p>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</p> <p>Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.)</p> <p>Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage (hors contexte productif). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat.</p> <p>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</p> <p>Plantation, bouturage</p> <p>Dégagements</p> <p>Protections individuelles</p> <p>Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits</p> <p>Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, ...)</p> <p>Etudes et frais d'expert</p> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
--	--

**Points de contrôle minima associés :**

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

- **F08 - Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques**

**Objectifs de l'action**



L'action concerne la réalisation de dégagements ou débroussaillments manuels à la place de dégagements ou débroussaillments chimiques ou mécaniques au profit d'une espèce ou d'un habitat ayant justifié la désignation d'un site.

**Actions complémentaires :** Cette action peut être associée à l'action F14i.

**Conditions particulières d'éligibilité :**

L'action est réservée aux habitats et espèces pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation, voire un risque patent de destruction.

Cette action peut viser le maintien de la structure ou de la fonction des habitats de la directive et en particulier les habitats associés quand ils sont de petites tailles. Elle peut s'appliquer sur le (micro) bassin versant et donc en dehors de l'habitat lui-même (dans les limites du site Natura 2000) et dans la mesure où elle est conduite au bénéfice des habitats et des espèces mentionnés.

**Engagements :**

Engagements rémunérés	non	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
Engagements rémunérés		L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol).  Etudes et frais d'experts  Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

**Points de contrôle minima associés :**

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux en régie)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

- **F09i - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt**

**Objectifs de l'action**

L'action concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt non soumises à évaluation des incidences, telle que prévue dans les articles R414-19 et suivants, sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Ces actions sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période

de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture (action F10) ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.

La mise en place d'ouvrages de franchissement temporaires ou permanents peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action.

Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle.

**Actions complémentaires :** Cette action peut être associée à l'action F14i.

**Conditions particulières d'éligibilité :**

L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent.

Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.

**Engagements:**

Engagements rémunérés	non	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
Engagements rémunérés		<p>Allongement de parcours normaux d'une voirie existante ;</p> <p>Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux indigènes...) ;</p> <p>Mise en place de dispositifs anti-érosifs ;</p> <p>Changement de substrat ;</p> <p>Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) ;</p> <p>Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ou en remplacement d'un franchissement temporaire ;</p> <p>Etudes et frais d'expert ;</p> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>

**Points de contrôle minima associés:**

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

Cahiers des charges type des contrats Natura 2000

• **F11 – Chantiers d’élimination ou de limitation d’une espèce indésirable**

**Objectifs de l’action :**

Le caractère indésirable des espèces n’est pas défini dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.

L’action peut ainsi concerner les chantiers d’élimination ou de limitation :

- d’une espèce (animale ou végétale) envahissante (indigène ou exotique) qui impacte ou dégrade fortement l’état, le fonctionnement, la dynamique de l’habitat ou de l’espèce dont l’état de conservation justifie cette action.
- d’une essence n’appartenant pas au cortège naturel de l’habitat et dont la présence affecte son état de conservation, voire empêche l’expression de l’habitat. Toutefois, ce type d’action doit être limité à des surfaces de faible dimension.

**Conditions particulières d’éligibilité :**

Cette action peut être utilisée si l’état d’un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d’une espèce indésirable et si l’opération a un sens à l’échelle du site.

On parle :

- d’élimination : si l’action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d’élimination, si l’intervention est ponctuelle. L’élimination est soit d’emblée complète, soit progressive.
- de limitation : si l’action vise simplement à réduire la présence de l’espèce indésirable en deçà d’un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l’intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer l’application de la réglementation notamment au titre du code de l’environnement ( ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural.

Le contrat Natura 2000 n’a pas pour but de financer l’application de la réglementation,

- les dégâts d’espèces prédatrices (grands carnivores, ...),
- l’élimination ou la limitation d’une espèce envahissante présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

**Engagements :**

Engagements non rémunérés	Communs aux espèces animales ou végétales indésirables Tenue d’un cahier d’enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) Spécifiques aux espèces animales Lutte chimique interdite Spécifiques aux espèces végétales
---------------------------	---

	<p>Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).</p> <p>Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible</p>
Engagements rémunérés	<p>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</p> <p>Etudes et frais d'expert</p> <p>Spécifiques aux espèces animales</p> <p>Acquisition de cages pièges,</p> <p>Suivi et collecte des pièges</p> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p> <p>Spécifiques aux espèces végétales</p> <p>Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre</p> <p>Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)</p> <p>Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre</p> <p>Coupe des grands arbres et des semenciers (hors contexte productif)</p> <p>Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) – en contexte productif, seul le surcoût d'un débardage alternatif est pris en charge.</p> <p>Dévitalisation par annellation</p> <p>Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (ailante)</p> <p>Brûlage dirigé et ponctuel (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée</p> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p>

**Points de contrôle minima associés :**

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),

Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

- **F10i : Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire**

**Objectifs de l'action :**

L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification. Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes. Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.

**Engagements :**

Engagements non rémunérés	Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
Engagements rémunérés	Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture ; Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation ; Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences indigènes ; Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

**Points de contrôle minima associés :**

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

- **F12i - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents**

L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Les habitats forestiers du réseau Natura 2000 français ont un besoin fort d'augmenter le nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, ayant atteint la sénescence, voire dépérissants, ainsi que d'arbres à cavité, présentant un intérêt pour certaines espèces.

La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritvores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).

En fonction des habitats ou espèces d'intérêt communautaire visé par l'action, il peut être intéressant soit de développer le bois sénescents sous la forme d'arbres disséminés dans le peuplement, soit sous la forme d'îlots d'un demi hectare minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable.

Dans un souci de cohérence, il est recommandé que les propriétaires forestiers bénéficiaires de cette action l'intègrent dans une démarche globale de gestion de leur forêt en conservant le plus possible d'arbres morts sur pied dans les peuplements, ceci en plus des arbres sélectionnés au titre de l'action.

Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par obligation réglementaire (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles. Les critères de non accessibilité des parcelles sont à préciser au niveau régional.

La mise en place d'agrains ou de pierres à sel à proximité des arbres contractualisés ou dans les îlots est incompatible avec les objectifs de la mesure, de par le sur piétinement qu'elle entraîne. Le bénéficiaire de l'action pourra utilement mentionner l'interdiction de l'agrainage et de la mise en place de pierres à sel lors du renouvellement des baux de chasse dans le cahier des charges de location de la chasse et/ou dans le plan de gestion cynégétique qui leur est annexé.

Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires. En principe, ne pourront être contractualisés les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitat.

La durée de l'engagement de l'action est de 30 ans.

Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans. Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans.

**Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés**

La contractualisation de cette sous-action peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés).

Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant 30 ans.

**Conditions particulières d'éligibilité :**

Les arbres choisis doivent présenter un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les Directives ou Schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles quand ils sont mentionnés ou dans les

typologies de peuplements – catégorie Gros Bois – en forêt privée. Ces diamètres tiennent compte de la productivité propre des forêts et des essences retenues.

Les arbres devront en outre présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes.

Quand les conditions particulières le justifient, ces critères d'éligibilités pourront être adaptés. Par exemple, dans le cas du Taupin violacé (en contexte de chênaie), et du Pique prune dans une moindre mesure, apparaît un besoin spécifique d'arbres présentant des cavités basses ou simplement une blessure à la base du tronc, même sur des arbres de petit diamètre (40 cm ou moins), en principe non éligibles aux critères énoncés ici mais pouvant être indispensables à l'espèce dans certains contextes. De tels arbres peuvent donc être éligibles pour la mise en œuvre de cette action lorsque ces enjeux sont identifiés dans le DOCOB.

#### **Indemnisation :**

Dans le respect des règles régionales, l'indemnisation est calculée selon la valeur des bois immobilisés ; elle est plafonnée à 2 000 €/ha.

La surface de référence est la surface du polygone défini par les arbres contractualisés les plus extérieurs.

#### **Engagements :**

Engagements rémunérés	<p>non</p> <p>Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS.</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les 30 ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied.</p> <p>Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.</p>
Engagements rémunérés	<p>Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied pendant 30 ans sans aucune sylviculture les arbres correspondant aux critères énoncés précédemment.</p> <p>L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</p>

#### **Points de contrôle minima associés :**

Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans.

#### **Procédure :**



Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

### Sous-action 2 : îlot Natura 2000

La sous-action « îlot Natura 2000 » vise à compléter la sous-action « arbres sénescents disséminés ». Elle vise à indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entre des arbres qui présenteraient soit des signes de sénescence, soit un diamètre important. Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de la sous-action 1 (à quelques adaptations près facilitant l'accès à la mesure, voir ci-dessous) et la sous-action 2 permet de contractualiser en plus l'espace interstitiel comprenant le fonds et toutes les tiges non engagées par la sous-action 1.

Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant 30 ans.

#### **Conditions particulières d'éligibilité :**

Une surface éligible à la sous-action « îlot Natura 2000 » doit comporter au moins 10 tiges par hectare présentant :

- soit un diamètre à 1,30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité précisé dans les Directives ou Schémas régionaux d'aménagement pour les forêts publiques et dans les schémas régionaux de gestion sylvicoles quand ils sont mentionnés ou dans les typologies de peuplements – catégorie Gros Bois – en forêt privée,
- soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes.

La surface de référence est le polygone défini par l'îlot, c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée pendant 30 ans. Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles.

La surface minimale d'un îlot est de 0,5 ha. Il n'est pas fixé de surface maximale, mais un bon maillage spatial sera à privilégier par les services instructeurs.

#### **Indemnisation :**

L'indemnisation correspond d'une part à l'immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence, et d'autre part à l'immobilisation du fonds avec absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sur la surface totale de l'îlot.

L'immobilisation du fonds (autre que le fonds correspondant aux tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence) et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans est indemnisée à hauteur de 2 000 €/ha.

Dans le respect des règles régionales, l'indemnisation est calculée selon la valeur des bois immobilisés ; elle est plafonnée à 2 000 €/ha.

La surface de référence est le polygone défini par l'îlot.

#### **Respect des engagements de l'ONF :**

Les différents types d'îlots (îlot Natura 2000, îlot de sénescence (ONF), îlot de vieillissement (ONF),...) ne pourront être superposés.

#### **Mesures de sécurité :**

En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre de l'îlot, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre l'îlot et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. L'îlot devra être situé à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public.

Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires) dans l'îlot et à moins de 30 m de l'îlot.

#### Engagements :

Engagements rémunérés	<p>non</p> <p>Le demandeur indique les arbres à contractualiser et les limites de l'îlot sur plan pour l'instruction du dossier (le géoréférencement n'est pas obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS.</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres (arbres éligibles et arbres délimitant l'îlot) au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe. Il s'engage à entretenir le marquage pendant les 30 ans.</p> <p>Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises.</p>
Engagements rémunérés	<p>Les opérations éligibles consistent en l'absence de sylviculture sur l'ensemble de l'îlot pendant 30 ans.</p> <p>L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans.</p>

#### Points de contrôle minima associés :

Présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans et du marquage des limites de l'îlot sur les arbres périphériques.

#### Procédure :

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat.

L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

#### Situations exceptionnelles :

Lorsque l'autorité compétente (le préfet de région ou de département) le juge nécessaire, une intervention, comme le prélèvement après tempête classée catastrophe naturelle par exemple, peut être autorisée à l'intérieur de l'îlot (à l'exception des arbres éligibles) en cas de risque exceptionnel, type incendie. Dans ce cas, les mesures nécessaires doivent être prises pour éviter toute détérioration de l'îlot (sol et arbres).

- **F13i - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats**

L'action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.

Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes, ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la présente circulaire.

On peut proposer, par exemple, l'entretien de lisières étagées autour de clairières, ou encore la diversification des essences arborées ou arbustives au profit, par exemple, d'une espèce de chauve-souris prioritaire ou de l'ours brun.

Compte tenu du caractère innovant des opérations :

- un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, IDF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ;
- le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB ;
- les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN ;
- un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire.

Ce rapport comprendra :

- La définition des objectifs à atteindre,
- Le protocole de mise en place et de suivi,
- Le coût des opérations mises en place
- Un exposé des résultats obtenus

Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la présente circulaire.

Les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.

**Actions complémentaires :** Cette action peut être associée à l'action F14i.

- **F14i - Investissements visant à informer les usagers de la forêt**

### **Objectifs de l'action**

L'action concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage (en lien avec l'action F10), ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : zone à ours).

**Conditions particulières d'éligibilité :**

L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion des milieux forestiers listées dans la présente annexe.

L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.

Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.

L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

### Engagements :

Engagements rémunérés	non	Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut Respect de la charte graphique ou des normes existantes Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (si travaux en régie)
Engagements rémunérés		Conception des panneaux ; Fabrication ; Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ; Entretien des équipements d'information Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

### Points de contrôle minima associés :

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

- **F15i - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive**

### Objectifs de l'action

L'action concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation d'un site.

Quelques espèces comme le Grand Tétras et certains chiroptères trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïque.

L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états

satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces.

En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées.

Ainsi, il existe diverses modalités (notamment en terme de volume) qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés, et l'amorce d'une structuration. Ces marges de volume seront définies régionalement par grand type de contexte (habitats, classe de fertilité des stations forestières,...).

Pour la mise en oeuvre d'une telle conduite du peuplement, les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaulis...) pourront être soutenues financièrement.

On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par exemple peuplement régulier de bois moyens de qualité) qui supposeraient d'importants sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait être compromis par le dynamisme de tels peuplements.

Cette action peut être associée à l'action F06i dans le cas des ripisylves et des forêts alluviales.

NB : L'irrégularisation est généralement une résultante des choix de conduite des peuplements (capitalisation de la qualité, récolte de bois matures, travaux légers d'accompagnement du semis ...), dont les motivations sont prioritairement d'ordre économiques.

**Actions complémentaires :** Cette action peut être associée à l'action F14i.

#### Engagements :

Engagements rémunérés	<p>non</p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés.</p> <p>En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.</p> <p>Dans le cas du Grand Tétrás, la mise en oeuvre de cette action doit s'accompagner d'un engagement du bénéficiaire à mettre en oeuvre des actions visant à augmenter de façon sensible la proportion de gros bois dans son peuplement si elle est initialement insuffisante. En effet, à volume équivalent, l'éclaircissement au sol est supérieur dans un peuplement comportant davantage de gros bois et favorise donc l'émergence de la myrtille.</p> <p>Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les tétraonidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de</p>
-----------------------	--

	randonnée, piste de ski...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.
Engagements rémunérés	Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement : dégagement de taches de semis acquis ; lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes ; protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés ; Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

**Points de contrôle minima associés :**

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)

- **F16 – Prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif**

**Objectifs de l'action :**

L'action concerne un dispositif encourageant les techniques de débardage alternatives, moins impactant sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire que ce qui est communément pratiqué dans la région.

**Conditions d'éligibilité :**

Sont concernées par cette action les opérations d'enlèvement des produits de coupe aussi bien non productives que productives.

L'action ne peut être mobilisée que dans le cadre d'opérations de coupe qui ne nuisent pas aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

**Actions complémentaires :** Cette action peut être associée à l'action F14i.

**Indemnisation :**

L'indemnisation correspond à la différence entre les montants des devis établis d'une part pour un débardage classique et d'autre part pour un débardage alternatif. Les devis seront à fournir au stade de l'instruction du dossier.

**Engagements :**

Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
Engagements rémunérés	Surcoût du débardage alternatif par rapport à un débardage classique

	<p>Etudes et frais d'expert</p> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
--	---

**Points de contrôle minima associés :**

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

- **F17i – Travaux d'aménagement de lisière étagée**

Objectifs de l'action

L'action concerne l'amélioration des lisières existantes (bord de pistes et de clairières, lisières externes des massifs et internes face à des enclaves non boisées) par l'aménagement de lisière étagée dans le but d'améliorer l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

La lisière, zone transitoire entre forêt et milieu ouvert, joue un rôle important en matière de biodiversité : refuge, lieu de reproduction et zone de nourrissage d'une faune nombreuse et variée (oiseaux, chauve-souris et autres petits mammifères – belettes, hérissons, renards – reptiles, papillons et autres insectes – abeilles, sauterelles...), les lisières sont des écotones, à la frontière d'habitats différents, ainsi que des trames vertes pour les espèces inféodées aux zones ouvertes arborées (haies, bosquets, vergers). Elles permettent aussi de protéger les peuplements contre le vent, si elles sont perméables, progressives et étagées, et contre le soleil et le gel. Elles constituent enfin un refuge pour les essences pionnières et post pionnières utiles à la recolonisation des surfaces détruites.

Pour être favorable, la lisière doit adopter une structure irrégulière, composée de plusieurs zones où peuvent se développer différentes strates végétales :

- un manteau arboré peu dense constitué d'espèces pionnières et post-pionnières
- un cordon de buissons
- un ourlet herbeux.

Il faut veiller à l'étagement et à la structuration de ces zones par une augmentation progressive de la hauteur depuis l'ourlet herbeux jusqu'au peuplement forestier.

Idéalement, cette structure doit être aussi irrégulière par bouquets dans sa longueur afin de ménager à la fois des zones dégagées et des endroits comportant des arbres plus âgés. La lisière doit présenter également un caractère sinueux, qui permet une bonne mosaïque ou imbrication d'ourlets herbeux, de fruticées et de manteaux forestiers. Il faut veiller à son hétérogénéité garante de sa diversité en favorisant la présence d'un maximum d'espèces naturelles et en particulier d'espèces florifères et fructifères. D'autres éléments spécifiques tels que des mares, des arbres morts sur pied ou à terre, des tas de cailloux, des amas de branches sont également intéressants.

Les interventions préconisées sont :

- éclaircir le manteau forestier pour structurer le couvert arborescent, favoriser l'apparition de plantes herbacées, de régénération et de buissons ligneux d'accompagnement, ainsi que donner de la lumière à la fruticée et à l'ourlet herbeux (interventions jardinatoires) ; garder les arbres sénescents, morts ou à cavités (en évitant les abords des routes et chemins fréquentés par le public) ;

- dans certains cas de lisières nettes et non structurées, créer des trouées en alternant endroits et époques d'intervention : maintenir les éléments de valeur dans la trouée ainsi que les perches ; les trouées créent des sinuosités favorisant l'évolution dynamique de la structure
- au sein de la lisière (fruticée et manteau forestier) favoriser les essences de lumière produisant des fruits, les pionniers, mais aussi les très gros arbres, les arbres à cavité, les arbres à lianes (lierre, houblon, clématite) et les chandelles ; porter une attention particulière aux buissons rares ; veiller à une diversité maximale d'espèces
- entretenir la lisière par recépage périodique de la ceinture buissonnante et fauchage de l'ourlet herbeux ; l'entretien doit être réalisé par tronçons, sur toute la profondeur de la lisière, en laissant des zones refuges sur le linéaire; respecter les périodes de reproduction de la faune. Rajeunir les buissons, favoriser la diversité des espèces, éliminer localement les repousses de ligneux arborescents, éclairer l'ourlet herbeux et éviter son embroussaillement ; entasser les branches pour retarder la repousse des rejets et constituer des habitats spécifiques
- conserver, mettre à la lumière voire créer des petites structures ou biotopes : laisser des tas de branches et des morceaux de bois mort ; éclairer des points d'eau, des rochers ou des murets. L'action concerne les travaux d'aménagement de lisière ; le bénéficiaire s'engage à entretenir la lisière durant les 5 années suivant les travaux.

### **Conditions particulières d'éligibilité**

Les créations de lisières temporaires ne sont pas concernées par l'action.

Tous les types de lisières existantes sont éligibles : bordure de route ou de voie de chemin de fer bordure de champ, de clairière, les bordures de cours d'eau, etc.

L'aménagement devra concerner une surface pertinente : la profondeur conseillée est de 25 m, la longueur et le tracé sont à apprécier en fonction du diagnostic préalable.

**Actions complémentaires** : Cette action peut être associée à l'action F14i.



**Engagements :**

Engagements rémunérés	non	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés		<p>Diagnostic préalable : évaluer le potentiel écologique local (altitude et exposition, stations), la largeur de l'ourlet herbeux, la largeur de la ceinture de buissons, le tracé de la lisière (rectiligne, sinueux, avec trouées), la présence de petits biotopes (roches, marais, bois morts, fourrés de ronce ou orties...), la diversité des espèces arborescentes et buissonnantes</p> <p>Martelage de la lisière</p> <p>Coupe d'arbres (hors contexte productif)</p> <p>Lorsqu'il est nécessaire d'enlever les produits de coupe, enlèvement et transfert vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visées par le contrat :</p> <p>Contexte non productif : le coût du débardage est pris en charge par le contrat</p> <p>Contexte productif : seul le surcoût lié à ce débardage par rapport à un débardage classique avec engins est pris en charge par le contrat.</p> <p>Débroussaillage, fauche, gyrobroyage</p> <p>Entretien de la lisière au moins une fois sur la durée du contrat : fauche périodique (voire gyrobroyage) et tardive de l'ourlet herbeux, recépage de la ceinture buissonnante</p> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>

Les devis nécessaires pour la prise en charge par le contrat du débardage ou du surcoût de débardage seront à fournir au stade de l'instruction.

**Points de contrôle minima associés :**

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.

**II. Actions relevant des contrats en milieux « ni agricoles, ni forestiers »**

- **N07P - Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides**

**Objectifs de l'action :**

Cette action de rétablissement comprend l'élimination d'individus ligneux et les opérations d'étrépage. L'étrépage consiste à retirer une couche superficielle de sol tourbeux d'une épaisseur variable dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle. Ce retrait de la couche la plus riche en nutriments permet d'atteindre des niveaux pédologiques nutritivement plus pauvres, restaurant ainsi le caractère oligotrophe des sols, où peuvent s'exprimer une multitude de plantes pionnières issues des banques de graines présentes dans la tourbe. Dans les zones tourbeuses, l'élimination de quelques individus ligneux permet aussi le relèvement du niveau de la nappe et la conservation de certaines espèces hygrophiles et de la strate muscinale.

**Actions complémentaires : N05R, N14Pi et R, N15Pi, N23Pi, N26Pi.**

**Engagements :**

Engagements non rémunérés	Période d'autorisation des travaux (hors nidification et mise-bas d'espèces sensibles identifiées dans le périmètre d'impact du chantier) Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
Engagements rémunérés	Tronçonnage et bûcheronnage légers Dessouchage Rabotage des souches Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation de la coupe Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits Frais de mise en décharge Décapage ou étrépage manuel ou mécanique Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

**Points de contrôle minima associés :**

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux en régie)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

- **N09Pi : Création ou rétablissement de mares ou d'étangs**

**Objectifs de l'action :**

Cahiers des charges type des contrats Natura 2000

L'action concerne le rétablissement ou la création de mares ou d'étangs au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou étang) en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce. Les travaux pour le rétablissement d'une mare (ou d'un étang) peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.

### Actions complémentaires : N26Pi

**Articulation des actions : Pour les mares ou étangs infra forestiers, il convient de mobiliser l'action F02i.**

Conditions particulières d'éligibilité :

L'action vise la création ou le rétablissement de mare ou d'étang ou les travaux ponctuels sur une mare ou un étang. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité.

Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare ou l'étang ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et doit être d'une taille inférieure à 1000 m<sup>2</sup>.

### Engagements :

Engagements rémunérés	non Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	Profilage des berges en pente douce Désenvasement, curage et gestion des produits de curage Colmatage Débroussaillage et dégagement des abords Faucardage de la végétation aquatique Végétalisation (avec des espèces indigènes) Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang Enlèvement manuel des végétaux ligneux Dévitalisation par annellation

	Exportation des végétaux Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
--	--

**Points de contrôle minima associés :**

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

- **N09R : Entretien de mares ou d'étangs**

**Objectifs de l'action :**

L'action concerne l'entretien de mares ou d'étangs permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité éco systémique d'une mare (ou d'un étang) en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce.

L'entretien d'une mare ou d'un étang peut viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.

**Conditions particulières d'éligibilité :**

Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. A ce titre, la mare (ou l'étang) ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et elle doit être d'une taille inférieure à 1000 m<sup>2</sup>.

**Engagements :**

Engagements rémunérés	non	Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare ou de l'étang Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés		Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords

	<p>Faucardage de la végétation aquatique</p> <p>Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare ou de l'étang</p> <p>Exportation des végétaux</p> <p>Enlèvement des macro-déchets</p> <p>Etudes et frais d'expert</p> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
--	---

**Points de contrôle minima associés :**

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare ou de l'étang.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

- **N10R : Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles**

**Objectifs de l'action :**

Le faucardage consiste à couper les grands hélrophytes à niveau de l'eau depuis le bord ou d'une barge. L'action vise essentiellement l'entretien des marais inondés voire des rivières en complément de l'action concernant l'entretien des ripisylves et des berges. Cette action est équivalente à celle concernant les chantiers d'entretien par une fauche ou un broyage. Cependant les caractéristiques aquatiques du milieu nécessitent l'utilisation d'un matériel adapté et de précautions supplémentaires (intensité des interventions).

**Engagements :**

Engagements rémunérés	non	<p>Période d'autorisation des travaux (en dehors période nidification des oiseaux)</p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</p>
Engagements rémunérés		<p>Faucardage manuel ou mécanique</p> <p>Coupe des roseaux</p> <p>Evacuation des matériaux</p> <p>Etudes et frais d'expert</p> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>

**Points de contrôle minima associés :**

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées.

Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

- **N11Pi - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles**

**Objectifs de l'action :**

L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles.

Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres :

- L'éclaircissement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles en particulier pour le saumon ;
- La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains mammifères comme le Vison d'Europe, le Castor ou la Loutre ;
- Les digues et levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux ;
- La ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie visée par la directive habitat ;
- La ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, élément visé par la directive habitat.

**Actions complémentaires :** N10R, N11R, N12Pi et Ri, N24Pi, N26Pi.

**Articulation des actions :** En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F06i.

**Conditions particulières d'éligibilité :**

Il est rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global. Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement (ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat).

Pour ces plantations, les essences arborées acceptées sont celles du cortège de l'habitat. La monospécificité est analysée au regard de l'ensemble des espèces présentes (plantations et renouvellement naturel) ; ainsi, la plantation en enrichissement d'une seule essence est possible. Les plantations ponctuelles (enrichissements) sont à privilégier. Les densités minimales sont celles précisées dans l'arrêté régional fixant les listes d'espèces forestières et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat.

**Engagements :**

Engagements rémunérés	<p>non</p> <p>Période d'autorisation des travaux</p> <p>Interdiction de paillage plastique</p> <p>Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</p> <p>Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</p> <p>Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).</p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p>
Engagements rémunérés	<p>Ouverture à proximité du cours d'eau :</p> <p>Coupe de bois</p> <p>Désouchage</p> <p>Dévitalisation par annellation</p> <p>Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe</p> <p>Broyage au sol et nettoyage du sol</p> <p>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</p> <p>Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.)</p> <p>Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat.</p> <p>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</p> <p>Plantation, bouturage</p> <p>Dégagements</p> <p>Protections individuelles</p> <p>Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits</p> <p>Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...),</p> <p>Etudes et frais d'expert</p>

	Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
--	--

**Points de contrôle minima associés :**

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces

Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- **N11R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles**

**Objectifs de l'action :**

L'action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'interventions au cours du contrat sont nécessaires.

**Actions complémentaires :** N10R, N11Pi, N12Pi et Ri, N23Pi, N26Pi.

**Articulation des actions :** En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F06i.

**Conditions particulières d'éligibilité :**

Il est rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

**Engagements :**

Engagements rémunérés	non	<p>Période d'autorisation des travaux</p> <p>Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</p> <p>Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</p> <p>Préserver les arbustes du sous-bois et ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).</p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p>
Engagements rémunérés		<p>Taille des arbres constituant la ripisylve,</p> <p>Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe</p> <p>Broyage au sol et nettoyage du sol</p> <p>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</p> <p>Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute</p>



	<p>utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.)</p> <p>Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat</p> <p>Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits</p> <p>Etudes et frais d'expert</p> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
--	---

**Points de contrôle minima associés :**

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces

Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

• **N12Pi et Ri - Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides**

**Objectifs de l'action :**

Les fossés et les rus constituent des habitats pour certaines espèces, hébergent des habitats d'intérêt communautaire ou jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides. L'action vise le curage des canaux et fossés que l'on trouve dans les zones humides, voire des anciennes fosses d'extraction de tourbes par exemple. L'entretien de ces éléments pourra être mené au travers des autres actions Natura 2000.

**Actions complémentaires :** N01Pi, N04R, N05R, N10R, N11Pi et R, N26Pi.

**Engagements :**

Engagements rémunérés	non	<p>Période d'autorisation des travaux</p> <p>Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60 %</p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p>
Engagements rémunérés		<p>Curage manuel ou mécanique</p> <p>Evacuation ou régilage des matériaux</p> <p>Etudes et frais d'expert</p> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>

**Points de contrôle minima associés :**

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des canaux ou fossés

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- **N13Pi : Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau**

**Objectifs de l'action :**

L'envasement des étangs, lacs et plans d'eau peut conduire à la perte de leur intérêt écologique. Les opérations éligibles dans le cadre de cette action doivent permettre de lutter contre cet envasement et de préserver des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

**Engagements :**

Engagements rémunérés	non	Période d'autorisation des travaux Pas de traitement herbicides dans et sur les bordures des étangs, lacs et plans d'eau Pas de fertilisation chimique de l'étang Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés		Utilisation de dragueuse suceuse Décapage du substrat Evacuation des boues Pose de moine et/ou de système de rétention des sédiments sur des plans d'eau artificiels existants Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

**Points de contrôle minima associés :**

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état de l'étang, du lac ou du plan d'eau.

Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

- **N14Pi – Restauration des ouvrages de petites hydrauliques**

**Objectif de l'action :**

Cette action vise des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils l'enlèvement de drains. La gestion de ces ouvrages est prévue dans le cadre de l'action N14R.

**Conditions particulières d'éligibilité :**

Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il est en outre rappelé qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.

**Actions complémentaires :** Cette action peut aussi être associée à l'action N26Pi.

**Engagements :**

Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<p>Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale</p> <p>Equipement pour l'alimentation en eau de type éolienne</p> <p>Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage</p> <p>Opération de bouchage de drains</p> <p>Etudes et frais d'expert</p> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>

**Points de contrôle minima associés :**

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés.

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

- **N14R - Gestion des ouvrages de petite hydraulique**

**Objectif de l'action :**

Le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation de certaines espèces et certains habitats est lié au maintien des conditions hydrologiques et hydrauliques locales. Cela peut nécessiter des prestations ponctuelles pour manipuler des vannes, batardeaux, clapets, buses et seuils pour des opérations de nettoyage de sources par exemple ou encore l'entretien de micro-éoliennes. L'action finance une quantité de temps définie à passer sur des sites pour surveiller le niveau d'eau et gérer les ouvrages hydrauliques en fonction des cotes retenues.

**Actions complémentaires :** N14Pi et N26Pi.

**Conditions particulières d'éligibilité :**

Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il est en outre rappelé les dispositions qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales. Dans les contextes agricoles, le fonctionnement des syndicats de marais ou des ASA ne pourra pas être financé par cette action.

**Engagements :**

Engagements rémunérés	non	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés		Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

**Points de contrôle minima associés :**

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- **N20P et R - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable**

**Objectifs de l'action :**

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (indigène ou exotique) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette

action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.

### Conditions particulières d'éligibilité :

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. On parle :

- d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète, soit progressive.
- de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.
- Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation,
- les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...),
- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

Cette action pose des problèmes de priorisation et d'effet de seuil pour que l'intervention soit efficace. Le seuil d'intervention pour la contractualisation est minimale dès lors qu'il s'agit d'éliminer complètement l'espèce indésirable, ou fixé à 500 m<sup>2</sup> lorsqu'il s'agit d'un chantier de limitation.

Un suivi est mis en place. Le protocole et la fréquence du suivi seront précisés dans le contrat ; ils doivent être adaptés à la dynamique de l'espèce et du milieu.

**Actions complémentaires :** Cette action peut être associée à l'action N26Pi.

**Articulation des actions :** En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F11.

### Engagements :

Engagements rémunérés	non	<p>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</p> <p>Spécifiques aux espèces animales Lutte chimique interdite</p> <p>Spécifiques aux espèces végétales</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).</p>
-----------------------	-----	---

	Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible
Engagements rémunérés	<p>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</p> <p>Etudes et frais d'expert</p> <p>Spécifiques aux espèces animales</p> <p>Acquisition de cages pièges</p> <p>Suivi et collecte des pièges</p> <p>Spécifiques aux espèces végétales</p> <p>Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre</p> <p>Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes)</p> <p>Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre</p> <p>Coupe des grands arbres et des semenciers</p> <p>Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</p> <p>Dévitalisation par annellation</p> <p>Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet</p>

**Points de contrôle minima associés :**

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie),

Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- **N24Pi - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès**

**Objectifs de l'action :**

L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation). Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de

nidification. Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes. Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.

**Action complémentaire :**

Cette action est complémentaire de l'action N25Pi sur les dessertes (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action N26Pi (pose de panneaux d'interdiction de passage).

**Articulation des actions :** En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F10i.

**Conditions particulières d'éligibilité :**

L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public

**Engagements :**

Engagements rémunérés	non	Période d'autorisation des travaux Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés		Fourniture de poteaux, grillage, clôture Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences indigènes Entretien des équipements Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

**Points de contrôle minima associés :**

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- **N25Pi - Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires**

#### Objectifs de l'action :

L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).

Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction.

Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.

La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères.

Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

**Articulation des actions :** Cette action peut être associée à l'action N26Pi.

En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F09i.

#### Conditions particulières d'éligibilité :

L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures ou les opérations rendues obligatoires réglementairement

#### Engagements :

Engagements rémunérés	non	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés		<p>Allongement de parcours normaux de voirie existante</p> <p>Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...)</p> <p>Mise en place de dispositif anti-érosifs</p> <p>Changement de substrat</p> <p>Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents</p> <p>Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée</p> <p>Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau</p> <p>Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques</p>



	<p>Etudes et frais d'expert</p> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
--	---

**Points de contrôle minima associés :**

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- **N26Pi - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact**

**Objectifs de l'action :**

L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (zone à ours).

**Articulation des actions :**

En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F14i.

**Conditions particulières d'éligibilité :**

L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe.

L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

**Engagements :**

Engagements rémunérés	non	<p>Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</p> <p>Respect de la charte graphique ou des normes existantes</p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</p>
Engagements rémunérés		Conception des panneaux

	<p>Fabrication</p> <p>Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu</p> <p>Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose</p> <p>Entretien des équipements d'information</p> <p>Etudes et frais d'expert</p> <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
--	--

**Points de contrôle minima associés :**

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

- **N27Pi - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats**

**Objectifs de l'action :**

Comme pour la forêt (action F13i), cette action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.

Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la présente circulaire. On citera par exemple la conservation ex-situ ou le renforcement de population d'espèces justifiant la désignation d'un site.

**Actions complémentaires :** Cette action peut être associée à l'action N26Pi.

Compte tenu du caractère innovant des opérations :

- Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (IRSTEA, INRA, ONF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ;
- Le protocole de suivi doit être prévu dans le contrat ;
- Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN ;
- Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire.

Ce rapport comprendra :

- La définition des objectifs à atteindre,
- Le protocole de mise en place et de suivi,
- Le coût des opérations mises en place
- Un exposé des résultats obtenus.

Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la circulaire reprenant l'ensemble des actions éligibles. Cette action n'échappe pas

aux règles générales de priorisation des opérations financables présentées dans la circulaire en vigueur.

Notamment, les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.